

Journal officiel

des Communautés européennes

ISSN 0378-7052

C 62

45^e année

9 mars 2002

Édition de langue française

Communications et informations

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
	<i>I Communications</i>	
	Commission	
2002/C 62/01	Taux de change de l'euro	1
2002/C 62/02	Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 89/336/CEE du Conseil — Janvier 2002 ⁽¹⁾	2
2002/C 62/03	Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive du Conseil 1999/5/CE — Février 2002 ⁽¹⁾	16
2002/C 62/04	Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 97/23/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 mai 1997 relative au rapprochement des législations des États membres concernant les équipements sous pression ⁽¹⁾	39
2002/C 62/05	Modification par la France d'obligations de service public sur des services aériens réguliers à l'intérieur de la France	40
2002/C 62/06	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection ⁽¹⁾	41
2002/C 62/07	Notification préalable d'une opération de concentration (Affaire COMP/M.2751 — Dragados/HBG) ⁽¹⁾	42
2002/C 62/08	Avis en application de la section 12, paragraphe 2, de la loi de 1984 sur les télécommunications — Proposition de modification de toutes les licences des opérateurs publics de télécommunications (PTO)	43
2002/C 62/09	Décision relative à la fourniture de services contrôlés à tarif majoré au titre du paragraphe 22.5 de la condition 22 de toutes les licences des opérateurs publics de télécommunications (PTO) et au titre du paragraphe 26.5 de la condition 26 des licences par catégorie pour l'exploitation de réseaux ouverts à des tiers afin de fournir des services de télécommunication (TSL) et des services internationaux de simple revente de capacité vocale (ISVR)	43

FR

Numéro d'information

Sommaire (suite)

Page

2002/C 62/10

Décision relative à la fourniture de services contrôlés à tarif majoré au titre du paragraphe 22.9 de la condition 22 de toutes les licences des opérateurs publics de télécommunications (PTO) et au titre du paragraphe 26.9 de la condition 26 des licences par catégorie pour l'exploitation de réseaux ouverts à des tiers afin de fournir des services de télécommunication (TSL) et des services internationaux de simple revente de capacité vocale (ISVR)

43

Rectificatifs

2002/C 62/11

Rectificatif aux appels d'offres lancés par la France au titre de l'article 4, paragraphe 1, point d), du règlement (CEE) n° 2408/92 du Conseil pour l'exploitation de services aériens réguliers à partir de Strasbourg (JO C 50 du 23.2.2002)

44



I

(Communications)

COMMISSION

Taux de change de l'euro ⁽¹⁾**8 mars 2002**

(2002/C 62/01)

1 euro	=	7,4325	couronnes danoises
	=	9,0675	couronnes suédoises
	=	0,6162	livre sterling
	=	0,8797	dollar des États-Unis
	=	1,3946	dollar canadien
	=	112,5	yens japonais
	=	1,4708	franc suisse
	=	7,72	couronnes norvégiennes
	=	88,17	couronnes islandaises ⁽²⁾
	=	1,6785	dollar australien
	=	2,0464	dollars néo-zélandais
	=	10,5421	rands sud-africains ⁽²⁾

⁽¹⁾ Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

⁽²⁾ Source: Commission.

Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 89/336/CEE du Conseil

Janvier 2002

(2002/C 62/02)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(Publication des titres et des références des normes harmonisées au titre de la directive)

Organisme européen de normalisation (1)	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1
Cenelec	EN 50065-1:1991 Transmission de signaux sur les réseaux électriques basse tension dans la bande de fréquences de 3 kHz à 148,5 kHz — Partie 1: Règles générales, bandes de fréquences et perturbations électromagnétiques Amendement A1:1992 à l'EN 50065-1:1991 Amendement A2:1995 à l'EN 50065-1:1991 Amendement A3:1996 à l'EN 50065-1:1991		Aucune Note 3 Note 3 Note 3	— Date dépassée (1.12.1994) Date dépassée (1.10.1995) Date dépassée (1.3.1997)
Cenelec	EN 50065-1:2001 Transmission de signaux sur les réseaux électriques basse tension dans la bande de fréquences de 3 kHz à 148,5 kHz — Partie 1: Règles générales, bandes de fréquences et perturbations électromagnétiques		EN 50065-1:1991 et ses amendements Note 2.1	1.4.2003
Cenelec	EN 50081-1:1992 Compatibilité électromagnétique — Norme générique émission — Partie 1: Résidentiel, commercial, industrie légère		Aucune	—
Cenelec	EN 50081-2:1993 Compatibilité électromagnétique — Norme générique émission — Partie 2: Environnement industriel		Aucune	—
Cenelec	EN 50082-1:1997 Compatibilité électromagnétique — Norme générique immunité — Partie 1: Résidentiel, commercial et industrie légère		EN 50082-1:1992 Note 2.1	Date dépassée (1.7.2001)
Cenelec	EN 50082-2:1995 Compatibilité électromagnétique — Norme générique immunité — Partie 2: Environnement industriel		Aucune	—
Cenelec	EN 50083-2:1995 Réseaux de distribution par câbles pour signaux de télévision, signaux de radiodiffusion sonore et services interactifs — Partie 2: Compatibilité électromagnétique pour les matériels Amendement A1:1997 à EN 50083-2:1995		Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3 Note 3	Date dépassée (1.9.1996) Date dépassée (1.9.1997)

Organisme européen de normalisation ⁽¹⁾	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1
Cenelec	EN 50090-2-2:1996 Systèmes électroniques pour les foyers domestiques et les bâtiments (HBES) — Partie 2-2: Vue d'ensemble du système — Exigences techniques générales		Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3	Date dépassée (1.10.1999)
Cenelec	EN 50091-2:1995 Alimentations sans interruption (ASI) — Partie 2: Prescriptions pour la compatibilité électromagnétique (CEM)		Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3	Date dépassée (1.3.1999)
Cenelec	EN 50130-4:1995 Systèmes d'alarme — Partie 4: Compatibilité électromagnétique — Norme famille de produit: Prescriptions relatives à l'immunité des composants de systèmes de détection d'incendie, d'intrusion et d'alarme sociale Amendement A1:1998 à l'EN 50130-4:1995		Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3 Note 3	Date dépassée (1.1.2001) Date dépassée (1.1.2001)
Cenelec	EN 50148:1995 Taximètres électroniques		Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3	Date dépassée (15.12.1995)
Cenelec	EN 50199:1995 Compatibilité électromagnétique (CEM) — Norme de produit pour le matériel de soudage à l'arc		Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3	Date dépassée (1.7.1996)
Cenelec	EN 50227:1997 Appareils et éléments de commutation pour circuit de commande, interface DC pour capteurs de proximité et amplificateurs de commutation (NAMUR)		Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3	Date dépassée (1.4.1998)
Cenelec	EN 50263:1999 Compatibilité électromagnétique (CEM) — Norme de produit pour relais de mesures et dispositifs de protection		Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3	1.8.2002
Cenelec	EN 50270:1999 Compatibilité électromagnétique — Appareils de détection et de mesure de gaz combustible, de gaz toxique et d'oxygène		Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3	Date dépassée (1.10.2001)
Cenelec	EN 50293:2000 Compatibilité électromagnétique — Systèmes de signaux de circulation routière — Norme de produit		Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3	1.4.2003
Cenelec	EN 50295:1999 Appareillage à basse tension — Systèmes d'interface appareil de commande — Appareils — Interface capteur-actionneur (AS-i)		Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3	Date dépassée (1.12.1999)

Organisme européen de normalisation (1)	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1
Cenelec	EN 55011:1998 Appareils industriels, scientifiques et médicaux (ISM) à fréquence radioélectrique — Caractéristiques de perturbations radioélectriques — Limites et méthodes de mesure Amendement A1:1999 à l'EN 55011:1998	CISPR 11:1997 (modifié) CISPR 11:1997 /A1:1999	EN 55011:1991 +A1:1997 +A2:1996 Note 2.1 Note 3	Date dépassée (1.1.2001) 1.8.2002
Cenelec	EN 55013:1990 Limites et méthodes de mesure des caractéristiques de perturbations électromagnétiques des récepteurs de radiodiffusion et des appareils associés Amendement A12:1994 à l'EN 55013:1990 Amendement A13:1996 à l'EN 55013:1990 Amendement A14:1999 à l'EN 55013:1990	CISPR 13:1975 + A1:1983 (modifié)	Aucune Note 3 Note 3 Note 3	— Date dépassée (31.12.1998) Date dépassée (1.6.1999) Date dépassée (1.8.2001)
Cenelec	EN 55013:2001 Récepteurs de radiodiffusion et de télévision et équipements associés — Caractéristiques des perturbations radioélectriques — Limites et méthodes de mesure	CISPR 13:2001 (modifié)	EN 55013:1990 et ses amendements Note 2.1	1.9.2004
Cenelec	EN 55014-1:1993 Compatibilité électromagnétique — Exigences pour les appareils électrodomestiques, outillages électriques et appareils analogues — Partie 1: Émission — Norme de famille de produits Amendement A1:1997 à l'EN 55014-1:1993 Amendement A2:1999 à l'EN 55014-1:1993	CISPR 14-1:1993 CISPR 14-1:1993 /A1:1996 CISPR 14-1:1993 /A2:1998	EN 55014:1987 +A2:1990 Note 2.1 Note 3 Note 3	Date dépassée (31.12.1995) Date dépassée (1.1.1998) Date dépassée (1.10.2001)
Cenelec	EN 55014-1:2000 Compatibilité électromagnétique — Exigences pour les appareils électrodomestiques, outillages électriques et appareils analogues — Partie 1: Émission Amendement A1:2001 à l'EN 55014-1:2000	CISPR 14-1:2000 CISPR 14-1:2000 /A1:2001	EN 55014-1:1993 et ses amendements Note 2.1 Note 3	1.8.2003 1.10.2004
Cenelec	EN 55014-2:1997 Compatibilité électromagnétique — Exigences pour les appareils électrodomestiques, outillages électriques et appareils analogues — Partie 2: Immunité — Norme de famille de produits	CISPR 14-2:1997	EN 55104:1995 Note 2.1	Date dépassée (1.1.2001)

Organisme européen de normalisation (*)	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1
Cenelec	EN 55015:1996			
	Limites et méthodes de mesure des perturbations radioélectriques produites par les appareils électriques d'éclairage et les appareils analogues	CISPR 15:1996	EN 55015:1993 Note 2.1	Date dépassée (1.1.2000)
	Amendement A1:1997 à l'EN 55015:1996	CISPR 15:1996 /A1:1997	Note 3	Date dépassée (1.1.2000)
	Amendement A2:1999 à l'EN 55015:1996	CISPR 15:1996 /A2:1998	Note 3	Date dépassée (1.10.2001)
Cenelec	EN 55015:2000			
	Limites et méthodes de mesure des perturbations radioélectriques produites par les appareils électriques d'éclairage et les appareils analogues	CISPR 15:2000	EN 55015:1996 et ses amendements Note 2.1	1.8.2003
Cenelec	EN 55020:1994			
	Immunité électromagnétique des récepteurs de radio-diffusion et des appareils associés		EN 55020:1988 Note 2.1	Date dépassée (31.12.1998)
	Amendement A11:1996 à l'EN 55020:1994		Note 3	Date dépassée (1.6.1999)
	Amendement A13:1999 à l'EN 55020:1994		Note 3	Date dépassée (1.8.2001)
	Amendement A14:1999 à l'EN 55020:1994		Note 3	Date dépassée (1.8.2001)
	Amendement A12:1999 à l'EN 55020:1994		Note 3	1.8.2002
Cenelec	EN 55022:1994			
	Limites et méthodes de mesure des caractéristiques de perturbations radioélectriques produites par les appareils de traitement de l'information	CISPR 22:1993	EN 55022:1987 Note 2.1	Date dépassée (31.12.1998)
	Amendement A1:1995 à l'EN 55022:1994	CISPR 22:1993 /A1:1995	Note 3	Date dépassée (31.12.1998)
	Amendement A2:1997 à l'EN 55022:1994	CISPR 22:1993 /A2:1996 (modifié)	Note 3	Date dépassée (31.12.1998)
Cenelec	EN 55022:1998			
	Appareils de traitement de l'information — Caractéristiques des perturbations radioélectriques — Limites et méthodes de mesure	CISPR 22:1997 (modifié)	EN 55022:1994 et ses amendements Note 2.1	1.8.2003
	Amendement A1:2000 à l'EN 55022:1998	CISPR 22:1997 /A1:2000	Note 3	1.8.2003
Cenelec	EN 55024:1998			
	Appareils de traitement de l'information — Caractéristiques d'immunité — Limites et méthodes de mesure	CISPR 24:1997 (modifié)	Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3	Date dépassée (1.7.2001)
	Amendement A1:2001 à l'EN 55024:1998	CISPR 24:1997 /A1:2001	Note 3	1.10.2004

Organisme européen de normalisation ⁽¹⁾	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1
Cenelec	EN 55103-1:1996 Compatibilité électromagnétique — Norme de famille de produits pour les appareils à usage professionnel audio, vidéo, audiovisuels et de commande de lumière pour spectacles — Partie 1: Émissions		Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3	Date dépassée (1.9.1999)
Cenelec	EN 55103-2:1996 Compatibilité électromagnétique — Norme de famille de produits pour les appareils à usage professionnel audio, vidéo, audiovisuels et de commande de lumière pour spectacles — Partie 2: Immunité		Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3	Date dépassée (1.9.1999)
Cenelec	EN 60204-31:1998 Sécurité des machines — Équipement électrique des machines — Partie 31: Règles particulières de sécurité et de CEM pour machines à coudre, unités et systèmes de couture	IEC 60204-31:1996 (modifié)	Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3	1.6.2002
Cenelec	EN 60439-1:1994 Ensembles d'appareillage à basse tension — Partie 1: Ensembles de série et ensembles dérivés de série Amendement A11:1996 à l'EN 60439-1:1994	IEC 60439-1:1992	— Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3	— Date dépassée (1.11.1996)
Cenelec	EN 60439-1:1999 Ensembles d'appareillage à basse tension — Partie 1: Ensembles de série et ensembles dérivés de série	IEC 60439-1:1999	EN 60439-1:1994 et son amendement Note 2.1	1.8.2002
Cenelec	EN 60521:1995 Compteurs d'énergie active à courant alternatif des classes 0,5, 1 et 2	IEC 60521:1988	Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3	Date dépassée (15.7.1995)
Cenelec	EN 60669-2-1:1996 Interrupteurs pour installations électriques fixes domestiques et analogues — Partie 2: Prescriptions particulières — Section 1: Interrupteurs électroniques Amendement A11:1997 à l'EN 60669-2-1:1996	IEC 60669-2-1:1994 +A1:1994 +A2:1995 (modifié)	— Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3	— Date dépassée (1.6.1999)
Cenelec	EN 60669-2-1:2000 Interrupteurs pour installations électriques fixes domestiques et analogues — Partie 2-1: Prescriptions particulières — Interrupteurs électroniques	IEC 60669-2-1:1996 +A1:1997 (modifié)	EN 60669-2-1:1996 et son amendement Note 2.1	1.10.2005
Cenelec	EN 60669-2-2:1997 Interrupteurs pour installations électriques fixes domestiques et analogues — Partie 2: Prescriptions particulières — Section 2: Interrupteurs à commande électromagnétique à distance (télérupteurs)	IEC 60669-2-2:1996	Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3	Date dépassée (1.6.1999)

Organisme européen de normalisation ⁽¹⁾	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1
Cenelec	EN 60669-2-3:1997 Interrupteurs pour installations électriques fixes domestiques et analogues — Partie 2-3: Prescriptions particulières — Interrupteurs temporisés (minuteriers)	IEC 60669-2-3:1997	EN 60669-2-3:1996 Note 2.1	Date dépassée (1.6.1999)
Cenelec	EN 60687:1992 Compteurs statiques d'énergie active pour courant alternatif (classes 0,2 S et 0,5 S)	IEC 60687:1992	Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3	Date dépassée (1.6.1993)
Cenelec	EN 60730-1:1995 Dispositifs de commande électrique automatiques à usage domestique et analogue — Partie 1: Règles générales Amendement A11:1996 à l'EN 60730-1:1995 Amendement A17:2000 à l'EN 60730-1:1995	IEC 60730-1:1993 (modifié)	— Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3 Note 3	— Date dépassée (1.1.1998) 1.10.2002
Cenelec	EN 60730-1:2000 Dispositifs de commande électrique automatiques à usage domestique et analogue — Partie 1: Règles générales	IEC 60730-1:1999 (modifié)	EN 60730-1:1995 et ses amendements Note 7	—
Cenelec	EN 60730-2-5:1995 Dispositifs de commande électrique automatiques à usage domestique et analogue — Partie 2: Règles particulières pour les systèmes de commande électrique automatiques des brûleurs	IEC 60730-2-5:1993 (modifié)	EN 60730-1:1995 et ses amendements Note 2.3	Date dépassée (15.12.2000)
Cenelec	EN 60730-2-6:1995 Dispositifs de commande électrique automatiques à usage domestique et analogue — Partie 2: Règles particulières pour les dispositifs de commande électrique automatiques sensibles à la pression y compris les prescriptions mécaniques Amendement A1:1997 à l'EN 60730-2-6:1995	IEC 60730-2-6:1991 (modifié) IEC 60730-2-6:1991 /A1:1994 (modifié)	— EN 60730-1:1995 et ses amendements Note 2.3	— 15.12.2003
Cenelec	EN 60730-2-7:1991 Dispositifs de commande électrique automatiques à usage domestique et analogue — Partie 2: Règles particulières pour les minuteriers et les minuteriers cycliques Amendement A1:1997 à l'EN 60730-2-7:1991	IEC 60730-2-7:1990 (modifié) IEC 60730-2-7:1990 /A1:1994 (modifié)	— EN 60730-1:1995 et ses amendements Note 2.3	— 1.1.2004

Organisme européen de normalisation (1)	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1
Cenelec	EN 60730-2-8:1995 Dispositifs de commande électrique automatiques à usage domestique et analogue — Partie 2: Règles particulières pour les électrovannes hydrauliques, y compris les prescriptions mécaniques Amendement A1:1997 à l'EN 60730-2-8:1995 Amendement A2:1997 à l'EN 60730-2-8:1995	IEC 60730-2-8:1992 (modifié) IEC 60730-2-8:1992 /A1:1994 (modifié) IEC 60730-2-8:1992 /A2:1997	— EN 60730-1:1995 et ses amendements Note 2.3 EN 60730-1:1995 et ses amendements Note 2.3	— 1.1.2004 1.1.2004
Cenelec	EN 60730-2-9:1995 Dispositifs de commande électrique automatiques à usage domestique et analogue — Partie 2: Règles particulières pour les dispositifs de commande thermosensibles Amendement A1:1996 à l'EN 60730-2-9:1995 Amendement A2:1997 à l'EN 60730-2-9:1995	IEC 60730-2-9:1992 (modifié) IEC 60730-2-9:1992 /A1:1994 (modifié) IEC 60730-2-9:1992 /A2:1994 (modifié)	— EN 60730-1:1995 et ses amendements Note 2.3 EN 60730-1:1995 et ses amendements Note 2.3	— 1.1.2004 1.1.2004
Cenelec	EN 60730-2-11:1993 Dispositifs de commande électrique automatiques à usage domestique et analogue — Partie 2: Règles particulières pour les régulateurs d'énergie Amendement A1:1997 à l'EN 60730-2-11:1993	IEC 60730-2-11:1993 IEC 60730-2-11:1993 /A1:1994 (modifié)	— EN 60730-1:1995 et ses amendements Note 2.3	— Date dépassée (1.7.2000)
Cenelec	EN 60730-2-13:1998 Dispositifs de commande électrique automatiques à usage domestique et analogue — Partie 2: Règles particulières pour les dispositifs de commande sensibles à l'humidité	IEC 60730-2-13:1995 (modifié)	EN 60730-1:1995 et ses amendements Note 2.3	Date dépassée (1.8.2001)
Cenelec	EN 60730-2-14:1997 Dispositifs de commande électrique automatiques à usage domestique et analogue — Partie 2: Règles particulières pour les actionneurs électriques Amendement A1:2001 à l'EN 60730-2-14:1997	IEC 60730-2-14:1995 (modifié) IEC 60730-2-14:1995 /A1:2001	EN 60730-1:1995 et ses amendements Note 2.3 Note 3	1.6.2004 1.7.2008
Cenelec	EN 60730-2-18:1999 Dispositifs de commande électrique automatiques à usage domestique et analogue — Partie 2: Règles particulières pour les dispositifs de commande électrique automatiques détecteurs du débit d'eau et d'air, y compris les prescriptions mécaniques	IEC 60730-2-18:1997 (modifié)	EN 60730-1:1995 et ses amendements Note 2.3	1.4.2002
Cenelec	EN 60870-2-1:1996 Matériels et systèmes de téléconduite — Partie 2: Conditions de fonctionnement — Section 1: Alimentation et compatibilité électromagnétique	IEC 60870-2-1:1995	Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3	Date dépassée (1.9.1996)

Organisme européen de normalisation (*)	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1
Cenelec	EN 60945:1997 Matériels et systèmes de navigation et de radiocommunication maritimes — Spécifications générales — Méthodes d'essai et résultats exigibles	IEC 60945:1996	EN 60945:1995 Note 2.1	Date dépassée (1.9.1997)
Cenelec	EN 60947-1:1999 Appareillage à basse tension — Partie 1: Règles générales	IEC 60947-1:1999 (modifié)	EN 60947-1:1997 Note 2.1 Note 6	Date dépassée (1.11.2001)
Cenelec	EN 60947-2:1996 Appareillage à basse tension — Partie 2: Disjoncteurs Amendement A1:1997 à l'EN 60947-2:1996 Amendement A2:2001 à l'EN 60947-2:1996	IEC 60947-2:1995 IEC 60947-2:1995 /A1:1997 IEC 60947-2:1995 /A2:2001	Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3 EN 60947-2:1996 /A11:1997 Note 3 Note 3	Date dépassée (1.10.1997) Date dépassée (1.8.1998) 1.7.2004
Cenelec	EN 60947-3:1999 Appareillage à basse tension — Partie 3: Interrupteurs, sectionneurs, interrupteurs-sectionneurs et combinés-fusibles Amendement A1:2001 à l'EN 60947-3:1999	IEC 60947-3:1999 IEC 60947-3:1999 /A1:2001	EN 60947-3:1992 +A1:1995 Note 2.1 Note 3	Date dépassée (1.1.2002) 1.3.2004
Cenelec	EN 60947-4-1:1992 Appareillage à basse tension — Partie 4-1: Contacteurs et démarreurs de moteurs — Contacteurs et démarreurs électromécaniques Amendement A2:1997 à l'EN 60947-4-1:1992	IEC 60947-4-1:1990 IEC 60947-4-1:1990 /A2:1996	Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3 Note 3	Date dépassée (1.10.1997) Date dépassée (1.10.1997)
Cenelec	EN 60947-4-2:1996 Appareillage à basse tension — Partie 4: Contacteurs et démarreurs de moteurs — Section 2: Gradateurs et démarreurs à semi-conducteurs de moteurs à courant alternatif Amendement A2:1998 à l'EN 60947-4-2:1996	IEC 60947-4-2:1995 (modifié) IEC 60947-4-2:1995 /A2:1998	Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3 Note 3	Date dépassée (1.3.1999) Date dépassée (1.7.2001)
Cenelec	EN 60947-4-2:2000 Appareillage à basse tension — Partie 4-2: Contacteurs et démarreurs de moteurs — Gradateurs et démarreurs à semi-conducteurs de moteurs à courant alternatif	IEC 60947-4-2:1999	EN 60947-4-2:1996 et son amendement Note 2.1	1.12.2002
Cenelec	EN 60947-4-3:2000 Appareillage à basse tension — Partie 4-3: Contacteurs et démarreurs de moteurs — Gradateurs et contacteurs à semi-conducteurs pour charges, autres que des moteurs, à courant alternatif	IEC 60947-4-3:1999	Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3	1.12.2002

Organisme européen de normalisation (1)	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1
Cenelec	EN 60947-5-1:1991 Appareillage à basse tension — Partie 5: Appareils et éléments de commutation pour circuits de commande — Section 1: Appareils électromécaniques pour circuits de commande Amendement A12:1997 à l'EN 60947-5-1:1991	IEC 60947-5-1:1990	— Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3	— Date dépassée (1.10.1997)
Cenelec	EN 60947-5-1:1997 Appareillage à basse tension — Partie 5-1: Appareils et éléments de commutation pour circuits de commande — Appareils électromécaniques pour circuits de commande Amendement A12:1999 à l'EN 60947-5-1:1997	IEC 60947-5-1:1997	— EN 60947-5-1:1991 et son amendement Note 2.1	— 1.10.2002
Cenelec	EN 60947-5-2:1998 Appareillage à basse tension — Partie 5-2: Appareils et éléments de commutation pour circuits de commande — Détecteurs de proximité	IEC 60947-5-2:1997 (modifié)	EN 60947-5-2:1997 Note 2.1	Date dépassée (1.10.2001)
Cenelec	EN 60947-5-3:1999 Appareillage à basse tension — Partie 5-3: Appareils et éléments de commutation pour circuits de commande — Prescriptions pour dispositifs de détection de proximité à comportement défini dans des conditions de défaut (PDF)	IEC 60947-5-3:1999	Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3	1.5.2002
Cenelec	EN 60947-5-6:2000 Appareillage à basse tension — Partie 5-6: Appareils et éléments de commutation pour circuits de commande — Interface à courant continu pour capteurs de proximité et amplificateurs de commutation (NAMUR)	IEC 60947-5-6:1999	EN 50227:1997 Note 2.1	1.1.2003
Cenelec	EN 60947-6-1:1991 Appareillage à basse tension — Partie 6-1: Matériels à fonctions multiples — Matériels de connexion de transfert automatique Amendement A2:1997 à l'EN 60947-6-1:1991	IEC 60947-6-1:1989 IEC 60947-6-1:1989 /A2:1997	Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3 EN 60947-6-1:1991 /A11:1997 Note 3	Date dépassée (1.10.1997) Date dépassée (1.7.1998)
Cenelec	EN 60947-6-2:1993 Appareillage à basse tension — Partie 6-2: Matériels à fonctions multiples — Appareils (ou matériel) de connexion de commande et de protection (ACP) Amendement A1:1997 à l'EN 60947-6-2:1993	IEC 60947-6-2:1992 IEC 60947-6-2:1992 /A1:1997	Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3 EN 60947-6-2:1993 /A11:1997 Note 3	Date dépassée (1.10.1997) Date dépassée (1.7.1998)

Organisme européen de normalisation ⁽¹⁾	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1
Cenelec	EN 61000-3-2:1995 Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 3-2: Limites — Limites pour les émissions de courant harmonique (courant appelé par les appareils inférieur ou égal à 16 A par phase)	IEC 61000-3-2:1995	EN 60555-2:1987 Note 2.2	Date dépassée (1.1.2001)
	Amendement A1:1998 à l'EN 61000-3-2:1995	IEC 61000-3-2:1995 /A1:1997	EN 61000-3-2:1995 /A13:1997 Note 3	Date dépassée (1.1.2001)
	Amendement A2:1998 à l'EN 61000-3-2:1995	IEC 61000-3-2:1995 /A2:1998	Note 3	Date dépassée (1.1.2001)
	Amendement A14:2000 à l'EN 61000-3-2:1995		Note 3	1.1.2004
Cenelec	EN 61000-3-2:2000 Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 3-2: Limites — Limites pour les émissions de courant harmonique (courant appelé par les appareils inférieur ou égal à 16 A par phase)	IEC 61000-3-2:2000 (modifié)	EN 61000-3-2:1995 et son amendements Note 2.1	1.1.2004
Cenelec	EN 61000-3-3:1995 Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 3-3: Limites — Limitation des variations de tension, des fluctuations de tension et du papillotement dans les réseaux publics d'alimentation basse tension ayant un courant assigné ≤ 16 A par phase et non soumis à un raccordement conditionnel	IEC 61000-3-3:1994	EN 60555-3:1987 +A1:1991 Note 2.2	Date dépassée (1.1.2001)
	Amendement A1:2001 à l'EN 61000-3-3:1995	IEC 61000-3-3:1994 /A1:2001	Note 3	1.5.2004
Cenelec	EN 61000-3-11:2000 Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 3-11: Limites — Limitation des variations de tension, des fluctuations de tension et du papillotement dans les réseaux publics d'alimentation basse tension — Équipements ayant un courant appelé ≤ 75 A et soumis à un raccordement conditionnel	IEC 61000-3-11:2000	Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3	1.11.2003
Cenelec	EN 61000-6-1:2001 Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 6-1: Normes génériques — Immunité pour les environnements résidentiels, commerciaux et de l'industrie légère	IEC 61000-6-1:1997 (modifié)	EN 50082-1:1997 Note 2.1	1.7.2004
Cenelec	EN 61000-6-2:1999 Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 6-2: Normes génériques — Immunité pour les environnements industriels	IEC 61000-6-2:1999	EN 50082-2:1995 Note 2.1	1.4.2002
Cenelec	EN 61000-6-2:2001 Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 6-2: Normes génériques — Immunité pour les environnements industriels	IEC 61000-6-2:1999 (modifié)	EN 61000-6-2:1999 Note 2.1	1.7.2004
Cenelec	EN 61000-6-3:2001 Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 6-3: Normes génériques — Norme sur l'émission pour les environnements résidentiels, commerciaux et de l'industrie légère	IEC 61000-6-3:1996 (modifié)	EN 50081-1:1992 Note 2.1	1.7.2004

Organisme européen de normalisation (1)	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1
Cenelec	EN 61000-6-4:2001 Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 6-4: Normes génériques — Norme sur l'émission pour les environnements industriels	IEC 61000-6-4:1997 (modifié)	EN 50081-2:1993 Note 2.1	(1.7.2004)
Cenelec	EN 61008-1:1994 Petit appareillage électrique — Interrupteurs automatiques à courant différentiel résiduel pour usages domestiques et analogues sans dispositif de protection contre les surintensités incorporé (ID) — Partie 1: Règles générales Amendement A2:1995 à l'EN 61008-1:1994 Amendement A14:1998 à l'EN 61008-1:1994	IEC 61008-1:1990 +A1:1992 (modifié) IEC 61008-1:1990 /A2:1995	— Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3 Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3	— Date dépassée (1.7.2000) Date dépassée (1.1.2001)
Cenelec	EN 61009-1:1994 Petit appareillage électrique — Interrupteurs automatiques à courant différentiel résiduel avec protection contre les surintensités incorporée pour installations domestiques et analogues (DD) — Partie 1: Règles générales Amendement A1:1995 à l'EN 61009-1:1994 Amendement A14:1998 à l'EN 61009-1:1994	IEC 61009-1:1991 (modifié) IEC 61009-1:1991 /A1:1995	— Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3 Note 3	— Date dépassée (1.7.2000) Date dépassée (1.1.2001)
Cenelec	EN 61036:1996 Compteurs statiques d'énergie active pour courant alternatif (classes 1 et 2) Amendement A1:2000 à l'EN 61036:1996	IEC 61036:1996 IEC 61036:1996 /A1:2000	EN 61036:1992 Note 2.1 Note 3	Date dépassée (1.6.1997) 1.6.2003
Cenelec	EN 61037:1992 Comptage de l'électricité — Tarification et contrôle de charge — Prescriptions particulières pour récepteurs électroniques de télécommande centralisée Amendement A1:1996 à l'EN 61037:1992 Amendement A2:1998 à l'EN 61037:1992	IEC 61037:1990 (modifié) IEC 61037:1990 /A1:1996 IEC 61037:1990 /A2:1998	Aucune Note 3 Note 3	— Date dépassée (1.12.1996) Date dépassée (1.5.2001)
Cenelec	EN 61038:1992 Comptage de l'électricité — Tarification et contrôle de charge — Prescriptions particulières pour horloges de tarification Amendement A1:1996 à l'EN 61038:1992 Amendement A2:1998 à l'EN 61038:1992	IEC 61038:1990 (modifié) IEC 61038:1990 /A1:1996 IEC 61038:1990 /A2:1998	Aucune Note 3 Note 3	— Date dépassée (1.12.1996) Date dépassée (1.5.2001)

Organisme européen de normalisation ⁽¹⁾	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1
Cenelec	EN 61131-2:1994 Automates programmables — Partie 2: Spécifications et essais des équipements Amendement A11:1996 à l'EN 61131-2:1994 Amendement A12:2000 à l'EN 61131-2:1994	IEC 61131-2:1992	Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3 Note 3 Note 3	Date dépassée (15.3.1995) Date dépassée (1.12.1996) 1.1.2003
Cenelec	EN 61204-3:2000 Alimentations basse tension, sortie continue — Partie 3: Compatibilité électromagnétique (CEM)	IEC 61204-3:2000	Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3	1.11.2003
Cenelec	EN 61268:1996 Compteurs statiques d'énergie réactive pour courant alternatif (classes 2 et 3)	IEC 61268:1995	Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3	Date dépassée (1.7.1996)
Cenelec	EN 61326:1997 Matériels électriques de mesure, de commande et de laboratoire — Prescriptions relatives à la CEM Amendement A1:1998 à l'EN 61326:1997 Amendement A2:2001 à l'EN 61326:1997	IEC 61326:1997 IEC 61326:1997 /A1:1998 IEC 61326:1997 /A2:2000	Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3 Note 3 Note 3	Date dépassée (1.7.2001) Date dépassée (1.7.2001) 1.4.2004
Cenelec	EN 61543:1995 Dispositifs différentiels résiduels (DDR) pour usages domestiques et analogues — Compatibilité électromagnétique	IEC 61543:1995	Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3	Date dépassée (4.7.1998)
Cenelec	EN 61547:1995 Équipements pour l'éclairage à usage général — Prescriptions concernant l'immunité CEM Amendement A1:2000 à l'EN 61547:1995	IEC 61547:1995 IEC 61547:1995 /A1:2000	Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3 Note 3	Date dépassée (1.7.1996) 1.11.2003
Cenelec	EN 61800-3:1996 Entraînements électriques de puissance à vitesse variable — Partie 3: Norme de produit relative à la CEM incluant des méthodes d'essais spécifiques Amendement A11:2000 à l'EN 61800-3:1996	IEC 61800-3:1996	Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3 Note 3	Date dépassée (1.4.1997) Date dépassée (1.1.2002)

Organisme européen de normalisation ⁽¹⁾	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1
Cenelec	EN 61812-1:1996 Relais à temps spécifié pour applications industrielles — Partie 1: Prescriptions et essais Amendement A11:1999 à l'EN 61812-1:1996	IEC 61812-1:1996	— Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3	— Date dépassée (1.1.2002)
CEN	EN 12015 Compatibilité électromagnétique — Norme famille de produits pour ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants — Émission			
CEN	EN 12016 Compatibilité électromagnétique — Norme famille de produits pour ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants — Immunité			
CEN	EN ISO 14982 Machines agricoles et forestières — Compatibilité électromagnétique — Méthodes d'essai et critères d'acceptation (ISO 14982:1998)			
ETSI	EN 300 386 V.1.2.1 (03-2000) Compatibilité électromagnétique et spectre des fréquences radioélectriques (ERM) — Équipement de réseau de télécommunication — Exigences de compatibilité électromagnétique (CEM)			
ETSI	EN 300 386 V.1.3.1 (09-2001) Compatibilité électromagnétique et spectre des fréquences radioélectriques (ERM) — Équipement de réseau de télécommunication — Exigences de compatibilité électromagnétique (CEM)		EN 300 386 V.1.2.1	31.12.2004

(¹) OEN: Organisme européen de normalisation.

— CEN: rue de Stassart 36, B-1050 Bruxelles, téléphone: (32-2) 550 08 11, télécopieur: (32-2) 550 08 19 (<http://www.cenorm.be>).

— Cenelec: rue de Stassart 35, B-1050 Bruxelles, téléphone: (32-2) 519 68 71, télécopieur: (32-2) 519 69 19 (<http://www.cenelec.org>).

— ETSI: F-06921 Sophia Antipolis Cedex, téléphone: (33-4) 92 94 42 12, télécopieur: (33-4) 93 65 47 16 (<http://www.etsi.org>).

Remarque générale:

le tiret dans la colonne 4 (référence de la norme remplacée) signifie que la norme de référence ne peut pas être utilisée sans la modification ou la partie particulière pour les besoins de la CEM.

Note 1: D'une façon générale, la date de la cessation de la présomption de conformité sera la date du retrait (down) fixée par l'Organisme européen de normalisation. L'attention des utilisateurs de ces normes est cependant attirée sur le fait qu'il peut en être autrement dans certains cas exceptionnels.

Note 2.1: la nouvelle norme (ou la norme modifiée) a le même champ d'application que la norme remplacée. À la date précisée, la norme remplacée cesse de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles de la directive.

Note 2.2: la nouvelle norme a un champ d'application plus large que la norme remplacée. À la date précisée, la norme remplacée cesse de fournir la présomption de conformité aux exigences essentielles de la directive.

Note 2.3: la nouvelle norme a un champ d'application plus étroit que la norme remplacée. À la date précisée, la norme (partiellement) remplacée cesse de fournir la présomption de conformité aux exigences essentielles de la directive pour les produits qui relèvent du champ d'application de la nouvelle norme. La présomption de conformité aux exigences essentielles de la directive pour les produits qui relèvent toujours du champ d'application de la norme (partiellement) remplacée, mais qui ne relèvent pas du champ d'application de la nouvelle norme, reste inchangée.

Note 3: dans le cas d'amendements, la norme de référence est EN CCCC:YYYY, ses amendements précédents le cas échéant et le nouvel amendement cité. La norme remplacée (colonne 4) est constituée dès lors de la norme EN CCCC:YYYY et de ses amendements précédents le cas échéant, mais sans le nouvel amendement cité. À la date précisée, la norme remplacée cesse de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles de la directive.

Exemple: pour l'EN 55013:1990, ce qui suit est appliqué:

Cenelec	<p>EN 55013:1990</p> <p>Limites et méthodes de mesure des caractéristiques de perturbations électromagnétiques des récepteurs de radiodiffusion et des appareils associés (La norme de référence est l' EN 55013:1990)</p> <p>Amendement A12:1994 à l'EN 55013:1990 (La norme de référence est l'EN 55013:1990 +A12:1994 à l'EN 55013:1990)</p> <p>Amendement A13:1996 à l'EN 55013:1990 (La norme de référence est l'EN 55013:1990 +A12:1994 à l'EN 55013:1990 +A13:1996 à l'EN 55013:1990)</p> <p>Amendement A14:1999 à l'EN 55013:1990 (La norme de référence est l'EN 55013:1990 +A12:1994 à l'EN 55013:1990 +A13:1996 à l'EN 55013:1990 +A14:1999 à l'EN 55013:1990)</p>	<p>CISPR 13:1975 +A1:1983 (modifié)</p>	<p>Aucune (Il n'y a pas de norme remplacée)</p> <p>Note 3 (La norme remplacée est l'EN 55013:1990)</p> <p>Note 3 (La norme remplacée est l'EN 55013:1990 +A12:1994 à l'EN 55013:1990)</p> <p>Note 3 (La norme remplacée est l'EN 55013:1990 +A12:1994 à l'EN 55013:1990 +A13:1996 à l'EN 55013:1990)</p>	<p>—</p> <p>Date dépassée (31.12.1998)</p> <p>Date dépassée (1.6.1999)</p> <p>Date dépassée (1.8.2001)</p>
---------	---	---	--	--

Note 6: l'EN 60947-1:1999 ne donne pas la présomption de conformité sans une autre partie de la norme.

Note 7: l'EN 60730-1:2000 ne donne pas la présomption de conformité sans une autre partie de la norme.

**Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive du Conseil
1999/5/CE**

Février 2002

(2002/C 62/03)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(Publication des titres et des références des normes harmonisées au titre de ladite directive)

Organisme européen de normalisation (1)	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
Cenelec	EN 41003:1998 Règles particulières de sécurité pour les matériels destinés à être reliés aux réseaux de télécommunications		EN 41003:1996 Note 2.1	Date dépassée (1.1.2002)	Article 3, paragraphe 1, point a) (Article 2 directive 73/23/CEE)
Cenelec	EN 50081-1:1992 Compatibilité électromagnétique — Norme générique émission — Partie 1: résidentiel, commercial, industrie légère		Aucune	—	Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
Cenelec	EN 50081-2:1993 Compatibilité électromagnétique — Norme générique émission — Partie 2: environnement industriel		Aucune	—	Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
Cenelec	EN 50082-1:1997 Compatibilité électromagnétique — Norme générique immunité — Partie 1: résidentiel, commercial et industrie légère		EN 50082-1:1992 Note 2.1	Date dépassée (1.7.2001)	Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
Cenelec	EN 50082-2:1995 Compatibilité électromagnétique — Norme générique immunité — Partie 2: environnement industriel		Aucune	—	Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
Cenelec	EN 50083-1:1993 Réseaux de distribution par câbles pour signaux de télévision, signaux de radiodiffusion sonore et services interactifs — Partie 1: règles de sécurité		Aucune	—	Article 3, paragraphe 1, point a) (Article 2 directive 73/23/CEE)
	Amendement A2:1997 à l'EN 50083-1:1993		Note 3	—	
Cenelec	EN 50360:2001 Norme de produit pour la mesure de conformité des téléphones mobiles aux restrictions de base relatives à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques (300 MHz-3 GHz)		Aucune	—	Article 3, paragraphe 1, point a)
Cenelec	EN 50364:2001 Limitation de l'exposition humaine aux champs électromagnétiques émis par les dispositifs fonctionnant dans la gamme de fréquences de 0 Hz à 10 GHz, utilisés pour la surveillance électronique des objets (EAS), l'identification par radiofréquence (RFID) et les applications similaires		Aucune	—	Article 3, paragraphe 1, point a) (Article 2 directive 73/23/CEE)

Organisme européen de normalisation ⁽¹⁾	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
Cenelec	EN 55022:1994				
	Limites et méthodes de mesure des caractéristiques de perturbations radioélectriques produites par les appareils de traitement de l'information	CISPR 22:1993	EN 55022:1987 Note 2.1	Date dépassée (31.12.1998)	Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
	Amendement A1:1995 à l'EN 55022:1994	CISPR 22:1993 /A1:1995	Note 3	Date dépassée (31.12.1998)	
Amendement A2:1997 à l'EN 55022:1994	CISPR 22:1993 /A2:1996 (modifié)	Note 3	Date dépassée (31.12.1998)		
Cenelec	EN 55022:1998				
	Appareils de traitement de l'information — Caractéristiques des perturbations radioélectriques — Limites et méthodes de mesure	CISPR 22:1997 (modifié)	EN 55022:1994 et ses amendements Note 2.1	1.8.2003	Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
Amendement A1:2000 à l'EN 55022:1998	CISPR 22:1997 /A1:2000	Note 3	1.8.2003		
Cenelec	EN 55024:1998				
	Appareils de traitement de l'information — Caractéristiques d'immunité — Limites et méthodes de mesure	CISPR 24:1997 (modifié)	Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3	Date dépassée (1.7.2001)	Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
Amendement A1:2001 à l'EN 55024:1998	CISPR 24:1997 /A1:2001	Note 3	1.10.2004		
Cenelec	EN 60065:1993				
	Règles de sécurité pour les appareils électroniques et appareils associés à usage domestique ou à usage général analogue, reliés à un réseau	IEC 60065:1985 +A1:1987 +A2:1989 +A3:1992 (modifié)	Aucune	—	Article 3, paragraphe 1, point a) (Article 2 directive 73/23/CEE)
Amendement A11:1997 à l'EN 60065:1993		Note 3	—		
Cenelec	EN 60065:1998				
	Appareils audio, vidéo et appareils électroniques analogues — Exigences de sécurité	IEC 60065:1998 (modifié)	EN 60065:1993 et son amendement Note 2.1	1.8.2002	Article 3, paragraphe 1, point a) (Article 2 directive 73/23/CEE)
Cenelec	EN 60215:1989				
	Règles de sécurité applicables aux matériels d'émission radioélectrique	IEC 60215:1987	Aucune	—	Article 3, paragraphe 1, point a) (Article 2 directive 73/23/CEE)
	Amendement A1:1992 à EN 60215:1989	IEC 60215:1987 /A1:1990	Note 3	Date dépassée (1.6.1993)	
Amendement A1:1992 à l'EN 60215:1989	IEC 60215:1987 /A2:1993	Note 3	Date dépassée (15.7.1995)		
Cenelec	EN 60825-1:1994				
	Sécurité des appareils à laser — Partie 1: classification des matériels, prescriptions et guide de l'utilisateur	IEC 60825-1:1993	Aucune	—	Article 3, paragraphe 1, point a) (Article 2 directive 73/23/CEE)
	Amendement A11:1996 à l'EN 60825-1:1994		Note 3	Date dépassée (1.1.1997)	
Amendement A2:2001 à l'EN 60825-1:1994	IEC 60825-1:1993 /A2:2001	Note 3	1.1.2004		

Organisme européen de normalisation (*)	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
Cenelec	EN 60825-2:1994 Sécurité des appareils à laser — Partie 2: sécurité des systèmes de télécommunication par fibres optiques	IEC 60825-2:1993	Aucune	—	Article 3, paragraphe 1, point a) (Article 2 directive 73/23/CEE)
	Amendement A1:1998 à l'EN 60825-2:1994	IEC 60825-2:1993 /A1:1997	Note 3	Date dépassée (1.10.1998)	
Cenelec	EN 60825-2:2000 Sécurité des appareils à laser —Partie 2: sécurité des systèmes de télécommunication par fibres optiques	IEC 60825-2:2000	EN 60825-2:1994 et son amendement Note 2.1	1.4.2003	Article 3, paragraphe 1, point a) (Article 2 directive 73/23/CEE)
Cenelec	EN 60950:1992 Sécurité des matériels de traitement de l'information	IEC 60950:1991 (modifié)	Aucune	—	Article 3, paragraphe 1, point a) (Article 2 directive 73/23/CEE)
	Amendement A1:1993 à l'EN 60950:1992	IEC 60950:1991 /A1:1992	Note 3	Date dépassée (1.3.2000)	
	Amendement A2:1993 à l'EN 60950:1992	IEC 60950:1991 /A2:1993 (modifié)	Note 3	Date dépassée (1.3.2000)	
	Amendement A3:1995 à l'EN 60950:1992	IEC 60950:1991 /A3:1995 (modifié)	Note 3	Date dépassée (1.1.2002)	
	Amendement A4:1997 à l'EN 60950:1992	IEC 60950:1991 /A4:1996 (modifié)	Note 3	1.8.2003	
Amendement A11:1997 à l'EN 60950:1992		Note 3	1.8.2003		
Cenelec	EN 60950:2000 Sécurité des matériels de traitement de l'information	IEC 60950:1999 (modifié)	EN 60950:1992 et ses amendements Note 2.1	1.1.2005	Article 3, paragraphe 1, point a) (Article 2 directive 73/23/CEE)
Cenelec	EN 61000-3-2:1995 Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 3-2: Limites — Limites pour les émissions de courant harmonique (courant appelé par les appareils inférieur ou égal à 16 A par phase)	IEC 61000-3-2:1995	Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3	Date dépassée (1.1.2001)	Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
	Amendement A1:1998 à l'EN 61000-3-2:1995	IEC 61000-3-2:1995 /A1:1997	Note 3	Date dépassée (1.1.2001)	
	Amendement A2:1998 à l'EN 61000-3-2:1995	IEC 61000-3-2:1995 /A2:1998	Note 3	Date dépassée (1.1.2001)	
	Amendement A14:2000 à l'EN 61000-3-2:1995		Note 3	1.1.2004	
Cenelec	EN 61000-3-2:2000 Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 3-2: Limites — Limites pour les émissions de courant harmonique (courant appelé par les appareils inférieur ou égal à 16 A par phase)	IEC 61000-3-2:2000 (modifié)	EN 61000-3-2:1995 et ses amendements Note 2.1	1.1.2004	Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)

Organisme européen de normalisation (*)	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
Cenelec	EN 61000-3-3:1995 Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 3-3: Limites - Limitation des variations de tension, des fluctuations de tension et du papillotement dans les réseaux publics d'alimentation basse tension ayant un courant assigné ≤ 16 A par phase et non soumis à un raccordement conditionnel Amendement A1:2001 à l'EN 61000-3-3:1995	IEC 61000-3-3:1994 IEC 61000-3-3:1994/A1:2001	Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3 Note 3	Date dépassée (1.1.2001) 1.5.2004	Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
Cenelec	EN 61000-3-11:2000 Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 3-11: Limites — Limitation des variations de tension, des fluctuations de tension et du papillotement dans les réseaux publics d'alimentation basse tension — Équipements ayant un courant appelé ≤ 75 A et soumis à un raccordement conditionnel	IEC 61000-3-11:2000	Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3	1.11.2003	Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
Cenelec	EN 61000-6-1:2001 Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 6-1: normes génériques — Immunité pour les environnements résidentiels, commerciaux et de l'industrie légère	IEC 61000-6-1:1997 (modifié)	EN 50082-1:1997 Note 2.1	1.7.2004	Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
Cenelec	EN 61000-6-2:1999 Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 6-2: normes génériques — Immunité pour les environnements industriels	IEC 61000-6-2:1999	EN 50082-2:1995 Note 2.1	1.4.2002	Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
Cenelec	EN 61000-6-2:2001 Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 6-2: normes génériques — Immunité pour les environnements industriels	IEC 61000-6-2:1999 (modifié)	EN 61000-6-2:1999 Note 2.1	1.7.2004	Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
Cenelec	EN 61000-6-3:2001 Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 6-3: normes génériques — norme sur l'émission pour les environnements résidentiels, commerciaux et de l'industrie légère	IEC 61000-6-3:1996 (modifié)	EN 50081-1:1992 Note 2.1	1.7.2004	Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
Cenelec	EN 61000-6-4:2001 Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 6-4: normes génériques — norme sur l'émission pour les environnements industriels	IEC 61000-6-4:1997 (modifié)	EN 50081-2:1993 Note 2.1	1.7.2004	Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 300 065-2 V1.1.1 (04-2001) Équipement télégraphique en bande étroite à impression directe pour recevoir des informations météorologiques ou de navigation (NAVTEX) — Partie 2: norme harmonisée couvrant l'article 3, paragraphe 2 de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 065-3 V1.1.1 (04-2001) Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Équipement télégraphique en bande étroite à impression directe pour recevoir des informations météorologiques ou de navigation (NAVTEX) — Partie 3: norme harmonisée couvrant l'article 3, paragraphe 3, point e), de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 3

Organisme européen de normalisation (*)	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 300 086-2 V1.2.1 (02-2001) Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Service mobile terrestre — Équipement de communication radio muni d'un connecteur RF interne ou externe et servant principalement à la transmission analogique de la voix — Partie 2: norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE		ETS 300 086/A2 (02-1997)	31.8.2002	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 113-2 (03-2001) Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Service mobile terrestre (RP02) — Équipement de communication radio muni d'un connecteur d'antenne et servant à la transmission de données (et de la voix) — Partie 2: norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE		ETS 300 113/A1 (02-1997)	30.9.2002	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 135-2 V1.1.1 (07-2000) Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Matériels radio de bande de canaux banalisés en modulation de phase (CEPT PR 27 Équipement radio) — Partie 2: EN harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE		ETS 300 135	Date dépassée (30.4.2001)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 152-2 V1.1.1 (07-2000) Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Balises radioélectriques maritimes d'indication de position en cas d'urgence (EPIRB) destinées à fonctionner à 121,5 MHz ou à 121,5 MHz et 243 MHz pour des besoins de localisation uniquement — Partie 2: EN harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 152-3 V1.1.1 (04-2001) CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Balises radioélectriques maritimes d'indication de position en cas d'urgence (EPIRB) destinées à fonctionner à 121,5 MHz ou à 121,5 MHz et 243 MHz pour des besoins de localisation uniquement — Partie 3: EN harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 3, point e), de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 3
ETSI	EN 300 162-2 V1.1.2 (12-2000) CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Émetteurs et récepteurs de radiotéléphones en VHF pour le service mobile maritime — Partie 2: norme harmonisée couvrant l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 162-3 V1.1.1 (04-2001) CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Émetteurs et récepteurs de radiotéléphones en VHF pour le service mobile maritime — Partie 3: norme harmonisée couvrant l'article 3, paragraphe 3, point e), de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 3

Organisme européen de normalisation (*)	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 300 219-2 V1.1.1 (03-2001) Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Service mobile terrestre (RP02) — Équipement de communication radio ayant un connecteur d'antenne et servant à la transmission de signaux pour initialiser une réponse spécifique d'un récepteur — Partie 2: norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 220-3 V1.1.1 (09-2000) Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Appareils de faible portée (AFP) — Équipements radioélectriques fonctionnant dans la gamme de fréquences 25 MHz à 1 000 MHz avec des niveaux de puissance ne dépassant pas 500 mW — Partie 3: norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 224-2 V1.1.1 (01-2001) Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Service de recherche sur site — Partie 2: norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 279 V1.2.1 (01-1999) Télécommunications — CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Norme de compatibilité électromagnétique pour les appareils, auxiliaires ou en réseau, de radio mobile privée (appareils en vocal analogique et vocal analogique/non vocal combiné)		ETS 300 279/A1:1997	30.4.2002	Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 300 296-2 V1.1.1 (02-2001) Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Service mobile terrestre (RP02) — Équipement de communication radio à antenne intégrée, destiné à la communication analogique vocale — Partie 2: norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 328-2 V1.1.1 (07-2000) Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Systèmes de transmission de données large bande — Équipements de transmission de données fonctionnant dans la bande ISM à 2,4 GHz et utilisant des techniques de modulation à étalement de spectre — Partie 2: EN harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE		ETS 300 328/A1:1997	Date dépassée (30.4.2001)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 328-2 V1.2.1 (11-2001) Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Systèmes de transmission de données large bande — Équipements de transmission de données fonctionnant dans la bande ISM à 2,4 GHz et utilisant des techniques de modulation à étalement de spectre — Partie 2: EN harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE		EN 300 328-2 V1.1.1		Article 3, paragraphe 2

Organisme européen de normalisation (*)	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 300 330-2 V1.1.1 (06-2001) Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Appareils de faible portée (AFP) — Équipement radio dans la gamme de fréquences 9 kHz à 25 MHz et équipements à boucle inductive dans la gamme de fréquences 9 kHz à 30 MHz — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 339:1998 (05-1998) Télécommunications — CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique (CEM) générale pour les équipements de communications radio				Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 300 341-2 V1.1.1 (11-2000) Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Service mobile terrestre (RP02) — Équipement de communication radio à antenne intégrée et servant à la transmission de signaux pour initialiser une réponse spécifique d'un récepteur — Partie 2: norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 385:1999 (09-1999) Compatibilité électromagnétique et spectre des fréquences radioélectriques (ERM) — Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour liaisons radio numériques fixes et équipements auxiliaires		ETS 300 385/A1:1997	31.12.2002	Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 300 390-2 V1.1.1 (07-2000) Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Service mobile terrestre — Équipements de radio utilisant une antenne intégrée et destinés à la transmission de données et de la parole — Partie 2: EN harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 422-2 V1.1.1 (07-2000) Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Microphones sans fil fonctionnant dans la bande de fréquences 25 MHz à 3 GHz — Partie 2: EN harmonisée de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 433-2 V1.1.1 (07-2000) Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Service mobile terrestre — Équipements à canaux banalisés (CB) en modulation d'amplitude à double bande latérale (DBL) et/ou à bande latérale unique (BLU) — Partie 2: EN harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 440-2 V1.1.1 (09-2001) Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Appareils de faible portée — Équipement radio destiné à être utilisé dans la gamme de fréquences 1 GHz à 40 GHz — Partie 2: norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2

Organisme européen de normalisation (*)	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 300 454-2 V1.1.1 (07-2000) Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Liaison large bande audio — Partie 2: EN harmonisée de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 471-2 V1.1.1 (04-2001) Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Service mobile terrestre — Protocole d'accès, règles d'occupation et caractéristiques techniques correspondantes d'équipement radio transmettant des données sur des canaux partagés — Partie 2: norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 698-2 V1.1.1 (07-2000) Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Émetteurs et récepteurs de radio téléphone pour le service mobile maritime fonctionnant dans les bandes VHF utilisées sur les voies navigables terrestres — Partie 2: EN harmonisée de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 698-3 V1.1.1 (04-2001) CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Émetteurs et récepteurs de radio téléphone pour le service mobile maritime fonctionnant dans les bandes VHF utilisées sur les voies navigables terrestres — Partie 3: EN harmonisée de l'article 3, paragraphe 3, point e) de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 3
ETSI	EN 300 718-2 V1.1.1 (05-2001) Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Balises d'avalanche — systèmes émetteur-récepteur — Partie 2: EN harmonisée couvrant les exigences de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 718-3 V1.1.1 (05-2001) Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Balises d'avalanche — systèmes émetteur-récepteur — Partie 3: EN harmonisée couvrant les exigences de l'article 3, paragraphe 3, point e), de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 3
ETSI	EN 300 720-2 V1.1.1 (07-2000) Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Systèmes et appareils de communications UHF embarqués — Partie 2: EN harmonisée couvrant l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 761-2 V1.1.1 (06-2001) Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Appareils de faible portée (AFP) — Caractéristiques techniques et méthodes de test pour l'identification automatique des véhicules (AVI) du chemin de fer — Partie 2: norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2

Organisme européen de normalisation (*)	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 300 827:1998 (02-1998) Questions de compatibilité électromagnétique et de spectre radioélectrique (ERM) — Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour radio terrestre de communication interurbaine (TETRA) et équipement auxiliaire				Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 300 828:1998 (02-1998) Questions de compatibilité électromagnétique et de spectre radioélectrique (ERM) — Émetteurs et récepteurs radiotéléphoniques pour le service mobile maritime fonctionnant dans les bandes VHF				Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 300 829:1998 (02-1998) Questions de compatibilité électromagnétique et de spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique (CEM) pour stations terriennes mobiles maritimes (MMES) fonctionnant dans les bandes de 1,5/1,6 GHz assurant la transmission de données à bas débit (LBRDC) pour le système de détresse et de sécurité maritime mondial (GMDSS)				Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 300 831:1998 (02-1998) Questions de compatibilité électromagnétique et de spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique (CEM) pour stations terriennes mobiles (MES) utilisées au sein de réseaux de communication personnels (S-PCN) fonctionnant dans les bandes de fréquence de 1,6/2,4 GHz et de 2 GHz				Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 300 831:1999 (09-1999) Questions de compatibilité électromagnétique et de spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique (CEM) pour stations terriennes mobiles (MES) utilisées au sein de réseaux de communication personnels (S-PCN) fonctionnant dans les bandes de fréquence de 1,5/1,6/2,4 GHz et de 2 GHz		EN 300 831:1998	31.12.2002	Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 300 832:1998 (02-1998) Questions de compatibilité électromagnétique et de spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique (CEM) pour stations terriennes mobiles (MES) assurant la transmission de données à bas débit (LBRDC) utilisant des satellites en orbites terrestres basses (LEO) fonctionnant dans les bandes inférieures à 1 GHz				Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 011:1998 (09-1998) Télécommunications — CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Norme de compatibilité électromagnétique des récepteurs NAVTEX en bande étroite à impression directe fonctionnant dans le service maritime mobile				Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 025-2 V1.1.1 (07-2000) Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Appareils de radiotéléphone en VHF pour la téléphonie générale et appareils associés pour appel numérique sélectif (DSC) de classe «D» — Partie 2: EN harmonisée de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2

Organisme européen de normalisation (*)	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 301 025-3 V1.1.1 (04-2001) CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Appareils de radiotéléphone en VHF pour la téléphonie générale et appareils associés pour appel numérique sélectif (DSC) de classe «D» — Partie 3: EN harmonisée de l'article 3, paragraphe 3, point e), de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 3
ETSI	EN 301 090:1998 (09-1998) Télécommunications — CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Norme de compatibilité électromagnétique pour récepteurs de veille en radiotéléphone maritime fonctionnant sur 2 182 kHz				Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 178-2 V1.1.1 (07-2000) Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Équipements radiotéléphones portables VHF pour le service maritime mobile fonctionnant dans les bandes VHF (seulement pour les applications non GMDSS) — Partie 2: EN harmonisée de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 357-2 V1.1.1 (07-2000) Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Appareils analogiques audio sans fil à haut débit utilisant des antennes intégrées fonctionnant dans la bande de fréquences 863 MHz à 865 MHz recommandée par la CEPT — Partie 2: EN harmonisée de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 357-2 V1.2.1 (06-2001) Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Appareils audio sans fil dans la bande 25 MHz à 2 000 MHz — Microphones radio grand-public et systèmes de gestion des écouteurs fonctionnant dans la bande de fréquence 863 MHz à 865 MHz harmonisée par la CEPT — Partie 2: EN harmonisée de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE		EN 301 357 V1.1.1	31.3.2003	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 360 V1.1.3 (09-2001) Stations terriennes et systèmes à satellites (SES) — Norme européenne (EN) harmonisée s'appliquant aux terminaux de transmission par satellite pour usager (SUT) émettant vers des satellites en orbite géostationnaire dans les bandes de fréquence 27,5 à 29,5 GHz, et couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 406 V1.4.1 (01-2001) Système de télécommunications numériques améliorées sans cordon (DECT) — Norme européenne (EN) harmonisée s'appliquant au système de télécommunications numériques améliorées sans cordon (DECT), et couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE		TBR 6:1997 (Édition 2)	Date dépassée (31.10.2001)	Article 3, paragraphe 2

Organisme européen de normalisation (*)	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	<p>EN 301 419-1 V4.1.1 (03-2000)</p> <p>Système de télécommunications cellulaire numérique (GSM Phase 2) — Exigences de raccordement pour le système global de communications mobiles (GSM) — Partie 1: stations mobiles dans les bandes du GSM 900 et DCS 1 800 — Accès (GSM 13.01 version 4.0.1) (parties applicables: 12.1.1, 12.1.2, 12.2.1, 12.2.2, 13.1, 13.2, 13.3-1, 13.4, 14.1.1.2, 14.1.2.2, 14.3, 14.4.1, 14.5.1, 14.6.1, 14.7.1, 19.1, 19.2, 19.3, 20.1, 20.2, 20.3, 20.4, 20.5, 20.6, 20.7, 20.8, 20.9, 20.10, 20.11, 20.12, 20.13, 20.15, 20.16, 20.20.1, 20.20.2, 21.1, 21.2, 21.3.1, 21.3.2, 21.4, 22.1, 25.2.1.1.4, 25.2.1.2.3, 25.2.1.2.4, 25.2.3, 26.2.1.1, 26.2.1.2, 26.2.1.3, 26.2.2, 26.6.1.1, 26.6.1.2, 26.6.13.10, 26.6.13.3, 26.6.13.5, 26.6.13.6, 26.6.13.8, 26.6.13.9, 26.7.4.6, 26.7.5.7.1, 26.8.1.2.6.6, 26.8.1.3.5.2, 26.8.2.1, 26.8.2.2, 26.8.2.3, 26.8.3, 26.9.2, 26.9.3, 26.9.4, 26.9.5, 26.10.2.2, 26.10.2.3, 26.10.2.4.1, 26.10.2.4.2, 26.11.2.1, 26.12.1, 26.12.2.1, 26.12.3, 26.12.4, 27.6, 27.7, 31.6.1.1, 34.2.1, 34.2.2, 34.2.3)</p>				Article 3, paragraphe 2
ETSI	<p>EN 301 419-2 V5.1.1 (03-2000)</p> <p>Système de télécommunications cellulaire numérique (Phase 2+) — Exigences de raccordement pour le système global de communications mobiles (GSM) — Stations mobiles à intervalle de temps multiple pour transmission de données à haut débit par circuit commuté — Accès (GSM 13.34 version 5.0.3)</p>				Article 3, paragraphe 2
ETSI	<p>EN 301 419-3 V5.0.2 (11-1999)</p> <p>Système de télécommunications cellulaire numérique (Phase 2+) — Exigences de raccordement pour le système global de communications mobiles (GSM) — Éléments pour l'amélioration des appels vocaux — Stations mobiles — Accès (GSM 13.68 version 5.0.2) (parties applicables: 26.14.5.2, 26.14.7.3, 26.14.8.1)</p>				Article 3, paragraphe 2
ETSI	<p>EN 301 419-7 V5.0.2 (11-1999)</p> <p>Système de télécommunications cellulaire numérique (Phase 2+) — Exigences de raccordement pour le système global de communications mobiles (GSM) — Bande de fréquences ferroviaires (R-GSM) — Stations mobiles — Accès (GSM 13.67 version 5.0.2) (parties applicables: 12.3.1, 12.3.2, 12.4.1, 12.4.2, 13.9, 14.7.3, 20.21.1, 20.21.2, 20.21.3, 20.21.4, 20.21.5, 20.21.6, 20.21.7, 20.21.8, 20.21.9, 20.21.10, 20.21.11, 20.21.12, 20.21.13, 20.21.15, 20.21.16, 20.21.18, 26.10.2.2, 26.10.2.3, 26.10.2.4.1, 26.10.2.4.2)</p>				Article 3, paragraphe 2
ETSI	<p>EN 301 423 (12-2000)</p> <p>Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Norme européenne (EN) harmonisée s'appliquant au système de terrestre de téléphonie en vol (TFTS), et couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE</p>		TBR 23	30.9.2002	Article 3, paragraphe 2

Organisme européen de normalisation (*)	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 301 426 V1.1.1 (05-2000) Systèmes et stations terriennes de satellites (SES) — Norme harmonisée pour stations terriennes mobiles terrestres (LMES) pour données à faible débit fonctionnant dans les bandes de fréquences 1,5/1,6 GHz, couvrant l'exigence essentielle de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE		TBR 26	Date dépassée (31.1.2001)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 426 V1.2.1 (09-2001) Systèmes et stations terriennes de satellites (SES) — Norme harmonisée pour stations terriennes mobiles terrestres (LMES) pour données à faible débit fonctionnant dans les bandes de fréquences 1,5/1,6 GHz, couvrant l'exigence essentielle de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE		EN 301 426 V1.1.1	30.6.2002	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 427 V1.1.1 (05-2000) Télécommunications — Systèmes et stations terriennes de satellites (SES) — EN harmonisée pour stations terriennes mobiles terrestres (LMES) pour données à faible débit fonctionnant dans les bandes de fréquences 11/12/14 GHz, couvrant l'exigence essentielle de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE		TBR 27	Date dépassée (31.1.2001)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 428 V1.1.1 (05-2000) Systèmes et stations terriennes de satellites (SES) — Norme harmonisée pour microstations (VSAT) en émission seule, en émission réception ou en réception seule fonctionnant dans les bandes de fréquences 11/12/14 GHz, couvrant l'exigence essentielle de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE		TBR 28	Date dépassée (31.1.2001)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 428 V1.2.1 (02-2001) Systèmes et stations terriennes de satellites (SES) — Norme harmonisée pour microstations (VSAT) en émission seule, en émission réception ou en réception seule fonctionnant dans les bandes de fréquences 11/12/14 GHz, couvrant l'exigence essentielle de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE		EN 301 428 V1.1.1	Date dépassée (30.11.2001)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 430 V1.1.1 (05-2000) Systèmes et stations terriennes de satellites (SES) — Norme harmonisée pour stations terriennes portables (TES) pour reportage d'actualité par satellite (SNG) fonctionnant dans les bandes de fréquences 11-12/13-14 GHz, couvrant l'exigence essentielle de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE		TBR 30	Date dépassée (31.1.2001)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 441 V1.1.1 (05-2000) Systèmes et stations terriennes de satellites (SES) — Norme harmonisée pour stations terriennes mobiles, incluant les stations portatives pour réseaux de communications personnelles par satellite (S-PCN) dans les bandes 1,6/2,4 GHz du service mobile par satellite couvrant l'exigence essentielle de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE		TBR 41	Date dépassée (31.1.2001)	Article 3, paragraphe 2

Organisme européen de normalisation (*)	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 301 442 V1.1.1 (05-2000) Systèmes et stations terriennes de satellites (SES) — Norme harmonisée pour stations terriennes mobiles, incluant les stations portatives pour réseaux de communications personnelles par satellite (S-PCN) dans les bandes 2,0 GHz du service mobile par satellite couvrant l'exigence essentielle de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE		TBR 42	Date dépassée (31.1.2001)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 443 V1.1.1 (05-2000) Systèmes et stations terriennes de satellites (SES) — Norme harmonisée pour microstations (VSAT) en émission seule, en émission/réception, en réception seule fonctionnant dans les bandes de fréquence de 4 GHz et 6 GHz, couvrant l'exigence essentielle de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE		TBR 43	Date dépassée (31.1.2001)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 443 V1.2.1 (02-2001) Systèmes et stations terriennes de satellites (SES) — Norme harmonisée pour microstations (VSAT) en émission seule, en émission/réception, en réception seule fonctionnant dans les bandes de fréquence de 4 GHz et 6 GHz, couvrant l'exigence essentielle de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE		EN 301 443 V1.1.1	Date dépassée (30.11.2001)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 444 V1.1.1 (05-2000) Systèmes et stations terriennes de satellites (SES) — Norme harmonisée pour stations terriennes mobiles terrestres (LMES) fonctionnant dans les bandes de fréquence de 1,5 GHz et 1,6 GHz fournissant des communications vocales et/ou de données, couvrant l'exigence essentielle de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE		TBR 44	Date dépassée (31.1.2001)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 459 V1.2.1 (10-2000) Télécommunications — Systèmes et stations terriennes de satellites (SES) — EN harmonisée pour les terminaux de transmission par satellite pour services interactifs (SIT) et pour usager (SUT) émettant vers des satellites en orbite géostationnaire dans les bandes de fréquence 29,5 à 30 GHz, couvrant l'exigence essentielle de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 489-01 V1.2.1 (07-2000) CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 1: exigences techniques communes				Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)

Organisme européen de normalisation (*)	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 301 489-01 V1.3.1 (09-2001) CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 1: exigences techniques communes		EN 301 489-01 V1.2.1	30.6.2003	Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-02 (07-2000) CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 2: conditions particulières pour les équipements de radiomessagerie		ETS 300 682, ETS 300 741 et ETS 300 340/A1	31.10.2003	Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-03 V1.2.1 (07-2000) CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 3: conditions particulières pour les appareils à faible portée (SRD) fonctionnant sur des fréquences entre 9 kHz et 40 GHz		ETS 300 683	31.10.2003	Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-03 V1.3.1 (11-2001) CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 3: exigences particulières pour les appareils à faible portée (SRD) fonctionnant sur des fréquences entre 9 kHz et 40 GHz		EN 301 489-03 V1.2.1 ETS 300 683:1997	31.8.2003	Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-04 (07-2000) CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 4: conditions particulières pour liaisons radionumériques fixes et équipements auxiliaires		EN 300 385:1999	31.12.2002	Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-05 (07-2000) CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 5: conditions particulières pour les appareils radioélectriques mobiles terrestres privés (PMR) et les appareils auxiliaires (vocaux et/ou non vocaux)		EN 300 279:1999	30.4.2002	Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-06 (09-2000) CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 6: Conditions particulières pour les équipements du système de télécommunications numériques améliorées sans cordon (DECT)		ETS 300 329	31.3.2002	Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-07 (09-2000) CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 7: conditions particulières pour les équipements radiomobiles et accessoires du système de télécommunications numériques cellulaire (GSM 900 MHz et DCS 1800 MHz)		EN 300 342-1	31.3.2002	Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)

Organisme européen de normalisation (*)	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 301 489-08 V1.1.1 (09-2000) Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Norme de compatibilité électromagnétique pour les équipements et les services radio — Partie 8: exigences spécifiques pour les stations de base GSM				Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-09 V1.1.1 (09-2000) CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 9: Conditions particulières pour les microphones sans fil et autres équipements radio (RF) pour des liaisons audio		ETS 300 445/A1:1997	31.3.2002	Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-10 V1.1.1 (09-2000) Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Norme de compatibilité électromagnétique pour les équipements et les services radio — Partie 10: Exigences spécifiques pour les appareils téléphoniques sans cordon de première et de deuxième génération (CT1, CT1+ et CT2)		ETS 300 446	31.3.2002	Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-10 V1.2.1 (11-2001) Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Norme de compatibilité électromagnétique pour les équipements et les services radio — Partie 10: exigences spécifiques pour les appareils téléphoniques sans cordon de première et de deuxième génération (CT1, CT1+ et CT2)		EN 301 489-10 V1.1.1	30.8.2003	Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-12 V1.1.1 (11-2000) CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 12: conditions particulières pour les microstations, les terminaux interactifs par satellite fonctionnant dans les bandes de fréquences entre 4 GHz et 30 GHz du service fixe par satellite (SFS)		ETS 300 673	31.5.2002	Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-13 V1.1.1 (09-2000) CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 13: conditions particulières pour les matériels de radio en bande de canaux banalisée et appareils auxiliaires (vocal et/ou non vocal)		ETS 300 680-1 et -2	31.3.2002	Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-15 V1.1.1 (09-2000) CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 15: conditions particulières pour les équipements de radioamateurs disponibles dans le commerce		ETS 300 684	31.3.2002	Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)

Organisme européen de normalisation (*)	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 301 489-16 V1.1.1 (09-2000) CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 16: conditions particulières pour les équipements de communications de radio cellulaire analogiques — Mobiles et portables		ETS 300 717	31.3.2002	Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-17 V1.1.1 (09-2000) Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Norme de compatibilité électromagnétique pour les équipements et les services radio — Partie 17: exigences spécifiques pour les données en large bande et Hiperlan		ETS 300 826	31.5.2002	Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-18 V1.1.1 (09-2000) Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Norme de compatibilité électromagnétique pour les équipements et les services radio — Partie 18: exigences spécifiques pour les réseaux radio transeuropéens (TETRA)		ETS 300 827	31.5.2002	Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-18 V1.2.1 (11-2001) Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Norme de compatibilité électromagnétique pour les équipements et les services radio — Partie 18: Exigences spécifiques pour les réseaux radio transeuropéens (TETRA)		EN 301 489-18 V1.1.1	31.8.2003	Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-19 V1.1.1 (11-2000) Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 19: conditions particulières pour les stations terriennes fonctionnant seulement en réception (ROMES) dans la bande de fréquences à 1,5 GHz pour la réception de données		ETS 300 830	31.5.2002	Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-20 V1.1.1 (11-2000) CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 20: conditions particulières pour les stations terriennes mobiles (MES) du service mobile par satellite (SFS)		ENs 300 831 et 300 832	31.12.2002	Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-22 V1.1.1 (11-2000) Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour équipement de communication radio et services — Partie 22: conditions particulières pour équipement radio mobile et fixe aéronautique VHF basé au sol				Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 502 V8.1.2 (07-2001) Norme harmonisée pour système global pour communications mobiles (GSM) — Équipements de station de base et de répéteur couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE (GSM 13.21 version 8.0.1, édition 1999)		EN 301 502 V7.0.1	30.4.2002	Article 3, paragraphe 2

Organisme européen de normalisation (*)	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 301 502; V7.0.1 (07-2000) Norme harmonisée pour système global pour communications mobiles (GSM) — Équipements de station de base et de répéteur couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE (GSM 13.21 version 7.0.1, édition 1998)				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 511 V7.0.1 (12-2000) Système global de communications mobiles (GSM) — Norme harmonisée pour les stations mobiles dans les bandes GSM 900 et DCS 1800, et couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE (1999/5/CE) (GSM 13.11 version 7.0.0, édition 1998)				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 681 V1.2.1 (01-2001) Stations terriennes et systèmes à satellites (SES) — Norme européenne (EN) harmonisée s'appliquant aux stations terriennes mobiles (MES) des systèmes à satellites géostationnaires pour mobiles, y compris aux stations terriennes portables, destinées aux réseaux de communications personnelles par satellites (S-PCN) fonctionnant dans les bandes de fréquences à 1,5/1,6 GHz du service mobile par satellite (SMS), et permettant de satisfaire à l'exigence essentielle de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 721 V1.1.1 (05-2000) Systèmes et stations terriennes de satellites (SES) — Norme harmonisée pour stations terriennes mobiles fournissant des communications de données bas débit (LBRDC) sur satellites en orbites basses (LEO) et fonctionnant dans des bandes de fréquence inférieures à 1 GHz, couvrant l'exigence essentielle de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 721 V1.2.1 (06-2001) Systèmes et stations terriennes de satellites (SES) — Norme harmonisée pour stations terriennes mobiles fournissant des communications de données bas débit (LBRDC) sur satellites en orbites basses (LEO) et fonctionnant dans des bandes de fréquence inférieures à 1 GHz, couvrant l'exigence essentielle de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE		EN 301 721 V1.1.1	31.3.2002	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 751 V1.2.1 (12-2000) Systèmes radio fixes — Équipements point à point et antennes associées — Norme harmonisée générique pour systèmes radio fixes numériques point à point et antennes associées, répondant aux exigences essentielles relatives à l'article 3, paragraphe 2, de la directive 1999/05/CE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 753 V1.1.1 (03-2001) Systèmes radio fixes — Équipements point à multipoint et antennes associées — Norme harmonisée générique pour systèmes radio fixes numériques point à multipoint et antennes associées, répondant aux exigences essentielles relatives à l'article 3, paragraphe 2, de la directive 1999/05/CE				Article 3, paragraphe 2

Organisme européen de normalisation (*)	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 301 783-2 V1.1.1 (07-2000) CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Service mobile terrestre — Équipements de radioamateurs disponibles dans le commerce — Partie 2: norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 796 V1.1.1 (07-2000) Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Norme européenne harmonisée pour les appareils de téléphone sans cordon de première génération CT1 et CT1+ couvrant les exigences essentielles selon l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 797 V1.1.1 (07-2000) Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Norme européenne harmonisée pour les appareils de téléphone sans cordon de deuxième génération CT2 couvrant les exigences essentielles selon l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 843-1 V1.1.1 (02-2001) CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radiomaritime et services — Partie 1: exigences techniques communes				Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 843-2 V1.1.1 (02-2001) CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radiomaritime et services — Partie 2: conditions particulières pour les radiotéléphones émetteurs et récepteurs		EN 300 828:1998	Date dépassée (30.11.2001)	Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 843-4 V1.1.1 (02-2001) CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radiomaritime et services — Partie 4: conditions particulières pour les récepteurs Navtex en bande étroite à impression directe fonctionnant dans le service maritime mobile		EN 301 011:1998	30.11.2002	Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 908-01 V1.1.1 (01-2002) Compatibilité électromagnétique et radioélectrique (ERM) — Stations de base (BS) et équipement utilisateur (UE) pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000 — Partie 1: norme harmonisée pour l'IMT-2000, introduction et exigences communes, couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-02 V1.1.1 (01-2002) Compatibilité électromagnétique et radioélectrique (ERM) — Stations de base (BS) et équipement utilisateur (UE) pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000 — Partie 2: norme harmonisée pour l'IMT-2000, CDMA à étalement direct (UTRA FDD) (UE) couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2

Organisme européen de normalisation (*)	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 301 908-03 V1.1.1 (01-2002) Compatibilité électromagnétique et radioélectrique (ERM) — Stations de base (BS) et équipement utilisateur (UE) pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000 — Partie 3: norme harmonisée pour l'IMT-2000, CDMA à étalement direct (UTRA FDD) (BS) couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-04 V1.1.1 (01-2002) Compatibilité électromagnétique et radioélectrique (ERM) — Stations de base (BS) et équipement Utilisateur (UE) pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000 — Partie 4: norme harmonisée pour l'IMT-2000, CDMA Multiporteuse (CDMA-2000) (UE) couvrant les exigences essentielles de l'article 3.2 de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-05 V1.1.1 (01-2002) Compatibilité électromagnétique et radioélectrique (ERM) — Stations de base (BS) et équipement utilisateur (UE) pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000 — Partie 5: norme harmonisée pour l'IMT-2000, CDMA multiporteuse (CDMA 2000) (BS) couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-06 V1.1.1 (01-2002) Compatibilité électromagnétique et radioélectrique (ERM) — Stations de base (BS) et équipement utilisateur (UE) pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000 — Partie 6: norme harmonisée pour l'IMT-2000, CDMA TDD (UTRA TDD) (UE) couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-07 V1.1.1 (01-2002) Compatibilité électromagnétique et radioélectrique (ERM) — Stations de base (BS) et équipement utilisateur (UE) pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000 — Partie 7: norme harmonisée pour l'IMT-2000, CDMA TDD (UTRA TDD) (BS) couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-08 V1.1.1 (01-2002) Compatibilité électromagnétique et radioélectrique (ERM) — Stations de base (BS) et équipement utilisateur (UE) pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000 — Partie 8: norme harmonisée pour l'IMT-2000, TDMA à porteuse unique (UWC 136) (UE) couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-08 V1.1.1 (01-2002) Compatibilité électromagnétique et radioélectrique (ERM) — Stations de base (BS) et équipement utilisateur (UE) pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000 — Partie 9: norme harmonisée pour l'IMT-2000, TDMA à porteuse unique (UWC 136) (UE) couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2

Organisme européen de normalisation (*)	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 301 908-10 V1.1.1 (01-2002) Compatibilité électromagnétique et radioélectrique (ERM) — Stations de base (BS) et équipement utilisateur (UE) pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000 — Partie 10: norme harmonisée pour l'IMT-2000, FDMA/TDMA (DECT) couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 303 035-1 V1.1.1 (06-2001) Norme harmonisée pour équipements TETRA couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE — Partie 1: voix plus données (V+D)		TBR 35:1998	31.3.2002	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 303 035-2 V1.1.1 (06-2001) Norme harmonisée pour équipements TETRA couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE — Partie 2: opération en mode direct		TBR 35:1998	31.3.2002	Article 3, paragraphe 2
ETSI	ETS 300 086/A2:1997 (02-1997) Équipement et systèmes radio (RES) — Groupe mobile terrestre — Caractéristiques techniques et conditions d'essai pour équipement radio avec connecteur RF interne ou externe destiné principalement à la transmission vocale analogique				Article 3, paragraphe 2
ETSI	ETS 300 113/A1:1997 (02-1997) Équipement et systèmes radio (RES) — Service mobile terrestre — Caractéristiques techniques et conditions d'essai pour équipement radio destiné à la transmission de données (et vocale) et possédant un connecteur d'antenne				Article 3, paragraphe 2
ETSI	ETS 300 279/A1:1997 (02-1997) Équipement et systèmes radio (RES) — Norme de compatibilité électromagnétique pour les appareils, auxiliaires ou en réseau, de radio mobile privée (appareils en vocal analogique et vocal analogique/non vocal combiné)				Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
ETSI	ETS 300 329:1997 (06-1997) Équipement et systèmes radio (RES) — Systèmes de transmission à large bande — Caractéristiques techniques et conditions d'essai pour équipement de transmission de données fonctionnant dans la bande ISM de 2,4 GHz et utilisant les techniques de modulation d'étalement du spectre				Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
ETSI	ETS 300 340/A1:1997 (02-1997) Équipements et systèmes radioélectriques (RES) — Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les récepteurs de radioappel du système européen de radiomessagerie (ERMES)				Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
ETSI	ETS 300 342-1:1997 (06-1997) Télécommunications — CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique (CEM) pour le système de télécommunications numériques cellulaire européen (GSM 900 MHz et DCS 1 800 MHz) — Partie 1: équipements radio mobiles et accessoires				Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)

Organisme européen de normalisation (*)	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	ETS 300 384/A1:1997 (02-1997) Systèmes de radiodiffusion — Émetteurs de radiodiffusion sonore à très haute fréquence (VHF), modulés en fréquence				Article 3, paragraphe 2
ETSI	ETS 300 385/A1:1997 (03-1997) Équipements et systèmes radioélectriques (RES) — Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour liaisons radio numériques fixes et équipements auxiliaires à débit de données autour de 2 Mbit/s et au-delà				Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
ETSI	ETS 300 445/A1:1997 (02-1997) Équipements et systèmes radioélectriques (RES) — Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour microphones sans cordon et appareils similaires de liaison auditive par fréquence radioélectrique (FR)				Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
ETSI	ETS 300 446:1997 (03-1997) Équipements et systèmes radioélectriques (RES) — Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour appareils de téléphone sans cordon de deuxième génération (CT2) fonctionnant dans les bandes de fréquence 864,1 MHz à 868,1 MHz et pouvant accéder aux réseaux publics				Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
ETSI	ETS 300 447:1997 (02-1997) Équipements et systèmes radioélectriques (RES) — Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour émetteurs de radiodiffusion FM en VHF				Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
ETSI	ETS 300 487/A1:1997 (11-1997) Stations et systèmes terriens par satellite (SES) — Stations terriennes mobiles réceptrices (ROMES) fonctionnant dans la bande de 1,5 GHz et assurant la transmission de données — Spécifications de radiofréquence (RF)				Article 3, paragraphe 2
ETSI	ETS 300 673:1997 (02-1997) Équipements et systèmes radioélectriques (RES) — Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements de microstations (VSAT) à 4/6 GHz et 11/12/14 GHz et les équipements de stations terriennes transportables de reportage d'actualités par satellite (SNG) à 11/12/13/14 GHz				Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
ETSI	ETS 300 680-1:1997 (03-1997) Équipements et systèmes radioélectriques (RES) — Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements de microstations (VSAT) à 4/6 GHz et 11/12/14 GHz et les équipements de stations terriennes transportables de reportage d'actualités par satellite (SNG) à 11/12/13/14 GHz				Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
ETSI	ETS 300 680-2:1997 (03-1997) Équipements et systèmes radioélectriques (RES) — Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour matériels de radio en bande de canaux banalisée et appareils auxiliaires (vocal et/ou non vocal) — Partie 2: double bande latérale (DBL) et/ou bande latérale unique (BLU)				Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)

Organisme européen de normalisation (*)	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	ETS 300 682:1997 (06-1997) Équipements et systèmes radioélectriques (RES) — Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements de systèmes de recherche sur site				Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
ETSI	ETS 300 683:1997 (06-1997) Équipements et systèmes radioélectriques (RES) — Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour les appareils à courte portée (SRD) fonctionnant sur des fréquences entre 9 kHz et 25 GHz				Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
ETSI	ETS 300 684: 1997 (12-1996) Équipements et systèmes radioélectriques (RES) — Norme de compatibilité électromagnétique pour les équipements de radioamateurs disponibles dans le commerce				Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
ETSI	ETS 300 717:1998 (04-1998) Télécommunications — CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements de communications de radio cellulaire analogiques — Mobiles et portables				Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
ETSI	ETS 300 719-1:1997 (06-1997) Équipement et systèmes radio (RES) — Service d'appel de personnes privé desservant des zones étendues — Partie 1: caractéristiques techniques pour systèmes d'appel de personnes privés desservant des zones étendues				Article 3, paragraphe 2
ETSI	ETS 300 741:1998 (01-1998) Questions de compatibilité électromagnétique et de spectre radioélectrique (ERM) — Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour équipement d'appel de personnes desservant des zones étendues				Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
ETSI	ETS 300 826:1997 (10-1997) Questions de compatibilité électromagnétique et de spectre radioélectrique (ERM) — Norme de compatibilité électromagnétique pour systèmes de transmission à large bande de 2,4 GHz et équipement de réseau local radio à haute performance (Hiperlan)				Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
ETSI	ETS 300 830:1998 (02-1998) Questions de compatibilité électromagnétique et de spectre radioélectrique (ERM) — Questions de compatibilité électromagnétique et de spectre radioélectrique (ERM) — fonctionnant dans la bande de 1,5 GHz assurant la transmission de données				Article 3, paragraphe 1, point b) (Article 4 directive 89/336/CEE)
ETSI	TBR 23 (03-1998) Compatibilité électromagnétique et questions de spectres radioélectriques — Système de téléphonie en vol (TFTS) — Exigences techniques pour le TFTS				Article 3, paragraphe 2

Organisme européen de normalisation ⁽¹⁾	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	TBR 35 (08-1998) Réseaux radio terrestres transeuropéens (TETRA) — Accès d'urgence				Article 3, paragraphe 2

⁽¹⁾ OEN (Organismes européens de normalisation):

— CEN: rue de Stassart 36, B-1050 Bruxelles; tél. (32-2) 550 08 11; télécopieur (32-2) 550 08 19 (<http://www.cenorm.be>),

— Cenelec: rue de Stassart 35, B-1050 Bruxelles; tél. (32-2) 519 68 71; télécopieur (32-2) 519 69 19 (<http://www.cenelec.org>),

— ETSI: F-06921 Sophia Antipolis Cedex, tél. (33-4) 92 94 42 00; télécopieur (33-4) 93 65 47 16 (<http://www.etsi.org>).

Note 1: D'une façon générale, la date de la cessation de la présomption de conformité sera la date du retrait («dow») fixée par l'organisme européen de normalisation. L'attention des utilisateurs de ces normes est cependant attirée sur le fait qu'il peut en être autrement dans certains cas exceptionnels.

Note 2.1: La nouvelle norme (ou la norme modifiée) a le même champ d'application que la norme remplacée. À la date précisée, la norme remplacée cesse de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles de la directive.

Note 2.2: La nouvelle norme a un champ d'application plus large que la norme remplacée. À la date précisée, la norme remplacée cesse de fournir la présomption de conformité aux exigences essentielles de la directive.

Note 2.3: La nouvelle norme a un champ d'application plus étroit que la norme remplacée. À la date précisée, la norme (partiellement) remplacée cesse de fournir la présomption de conformité aux exigences essentielles de la directive pour les produits qui relèvent du champ d'application de la nouvelle norme. La présomption de conformité aux exigences essentielles de la directive pour les produits qui relèvent toujours du champ d'application de la norme (partiellement) remplacée, mais qui ne relèvent pas du champ d'application de la nouvelle norme, reste inchangée.

Note 3: Dans le cas d'amendements, la norme de référence est EN CCCC:YYYY, ses amendements précédents le cas échéant et le nouvel amendement cité. La norme remplacée (colonne 4) est constituée dès lors de la norme EN CCCC:YYYY et de ses amendements précédents le cas échéant, mais sans le nouvel amendement cité. À la date précisée, la norme remplacée cesse de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles de la directive.

Exemple: pour l'EN 60215:1989, ce qui suit est appliqué:

Cenelec	EN 60215:1989 Radiolähetyslaitteiden turvallisuus (La norme de référence est l' EN 60215:1989) Amendement A1:1992 à l' EN 60215:1989 (La norme de référence est l'EN 60215:1989 +A1:1992 à l' EN 60215:1989) Amendement A2:1994 à l' EN 60215:1989 (La norme de référence est l'EN 60215:1989 +A1:1992 à l' EN 60215:1989 +A2:1994 à l' EN 60215:1989)	IEC 60215:1987 IEC 60215:1987 /A1:1990 IEC 60215:1987 /A2:1993	Aucune (Il n'y a pas de norme remplacée) Note 3 (La norme remplacée est l' EN 60215:1989) Note 3 (La norme remplacée est l' EN 60215:1989 +A1:1992 à l' EN 60215:1989)	— Date dépassée (1.6.1993) Date dépassée (15.7.1995)	Article 3, paragraphe 1, point a) (Article 2 directive 73/23/CEE)
---------	---	--	--	--	--

Note 4: EN 301 489-1 contient les prescriptions CEM communes en matière d'émission et d'immunité pour tous les équipements radio et doit être appliquée conjointement avec la partie radio appropriée de cette norme, pour démontrer la présomption de conformité à l'article 3, paragraphe 1, point b de la directive.

NOTE:

— Les normes publiées sous les directives 73/23/CEE et 89/336/CEE peuvent, en complément, être utilisées pour prouver la conformité avec les articles 3, paragraphe 1, point a) et 3, paragraphe 1, point b) de la directive 1999/5/CE.

— Les produits sont réputés conformes à la directive s'ils remplissent les conditions d'utilisation prévues.

— Cette liste remplace les listes précédentes publiées au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 97/23/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 mai 1997 relative au rapprochement des législations des États membres concernant les équipements sous pression ⁽¹⁾

(2002/C 62/04)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(Publication des titres et des références des normes harmonisées européennes au titre des directives)

OEN ⁽¹⁾	Référence	Titre des normes harmonisées
CEN	EN 583-5:2000	Essais non destructifs — Contrôle ultrasonore — Partie 5: Caractérisation et dimensionnement des discontinuités
CEN	EN 1252-2:2001	Réceptacles cryogéniques — Matériaux — Partie 2: Exigences de ténacité pour les températures entre - 80 °C et - 20 °C
CEN	EN 1349:2000/ AC:2001	Robinets de régulation des processus industriels
CEN	EN 1591-1:2001	Brides et leurs assemblages — Règles de calcul des assemblages à brides circulaires avec joint — Partie 1: Méthode de calcul
CEN	EN 1797:2001	Réceptacles cryogéniques — Compatibilité entre gaz et matériaux
CEN	EN ISO 9692-3:2001	Soudage et techniques connexes — Recommandations pour la préparation de joints — Partie 3: Soudage MIG et TIG de l'aluminium et de ses alliages (ISO 9692-3:2000)
CEN	EN 12797:2000	Brassage fort — Essais destructifs des assemblages réalisés par brassage fort
CEN	EN 13136:2001	Systèmes de réfrigération et pompes à chaleur — Dispositifs de surpression et tuyauteries associées — Méthodes de calcul

⁽¹⁾ OEN: Organismes européens de normalisation

- CEN: rue de Stassart 36, B-1050 Bruxelles, téléphone (32-2) 550 08 11; télécopieur (32-2) 550 08 19 (<http://www.cenorm.be>);
- Cenelec: rue de Stassart 35, B-1050 Bruxelles, téléphone (32-2) 519 68 71; télécopieur (32-2) 519 69 19 (<http://www.cenelec.org>);
- ETSI: 650, route des Lucioles, F-06921 Sophia Antipolis, téléphone (33-4) 92 94 42 00, télécopieur (33-4) 93 65 47 16 (<http://www.etsi.org>).

AVERTISSEMENT:

- Toute information relative à la disponibilité des normes peut être obtenue soit auprès des organismes européens de normalisation, soit auprès des organismes nationaux de normalisation, dont la liste figure à l'annexe de la directive 98/34/CE du Parlement européen et du Conseil ⁽²⁾, modifiée par la directive 98/48/CE ⁽³⁾.
- La publication des références dans le *Journal officiel des Communautés européennes* n'implique pas que les normes soient disponibles dans toutes les langues communautaires.
- D'autres normes harmonisées pour les équipements sous pression ont été publiées dans des éditions précédentes du *Journal officiel des Communautés européennes* ⁽⁴⁾. Une liste complète et mise à jour se trouve dans le serveur Europa sur l'Internet à l'adresse suivante:

<http://europa.eu.int/comm/enterprise/newapproach/standardization/harmstds/reflist/equippre.html>

⁽¹⁾ JO L 265 du 27.9.1997, p. 110.

⁽²⁾ JO L 204 du 21.7.1998, p. 37.

⁽³⁾ JO L 217 du 5.8.1998, p. 18.

⁽⁴⁾ JO C 202 du 18.7.2001.

Modification par la France d'obligations de service public sur des services aériens réguliers à l'intérieur de la France

(2002/C 62/05)

1. La France a décidé de modifier les obligations de service public concernant les services aériens réguliers entre Rodez (Marcillac) et Paris (Orly), publiées au *Journal officiel des Communautés européennes* C 165 du 31 mai 1997, au titre de l'article 4, paragraphe 1, point a), du règlement (CEE) n° 2408/92 du Conseil du 23 juillet 1992 concernant l'accès des transporteurs aériens communautaires aux liaisons aériennes intracommunautaires.

2. Les obligations de service public sont les suivantes.

En termes de nombre de fréquences minimales

Les services doivent être exploités au minimum, à raison de:

- trois allers et retours par jour, le matin, en milieu de journée et le soir, hors jours fériés, du lundi au vendredi tout au long de l'année. La fréquence de milieu journée pourra être délestée au maximum huit semaines par an, en particulier de mi-juillet à début septembre,
- un aller et retour, en matinée, le samedi,
- deux allers et retours, l'après-midi et le soir, le dimanche,
- un aller et retour les jours fériés sauf cas particulier et accord du Syndicat mixte de l'aménagement et de l'exploitation de l'aéroport Rodez/Marcillac.

Les services doivent être exploités sans escale intermédiaire entre Rodez (Marcillac) et Paris (Orly).

En termes de types d'appareils utilisés et de capacité offerte

Les services doivent être assurés au moyen d'un appareil pressurisé à réacteurs d'une capacité minimale de cinquante sièges.

En termes d'horaires

Les horaires doivent permettre en semaine aux passagers voyageant pour motif d'affaires d'effectuer un aller et retour dans la journée avec une amplitude d'au moins huit heures à destination, tant à Paris qu'à Rodez.

Les horaires doivent faciliter les correspondances communautaires et internationales des passagers en transit sur l'aéroport de Paris (Orly).

Il est signalé que des créneaux horaires sont réservés sur l'aéroport de Paris (Orly) à la desserte de la liaison régulière Paris (Orly)–Rodez (Marcillac), en application de l'article 9 du règlement (CEE) n° 95/93 du Conseil fixant des règles communes en ce qui concerne l'attribution des créneaux horaires dans les aéroports de la Communauté. Toute information concernant ces créneaux horaires peut être obtenue auprès du coordonnateur des aéroports parisiens par les transporteurs intéressés par cette liaison.

En termes de politique commerciale

Les vols doivent être commercialisés par au moins un système informatisé de réservation.

L'évolution des tarifs sera limitée à celle de l'indice des prix du produit intérieur brut (PIB) hors taxes et redevances, à l'exception d'une augmentation significative des paramètres de référence au niveau du dollar, du carburant, des primes d'assurances ou toute autre modification substantielle de l'environnement économique que le transporteur peut justifier sur une période constatée supérieure à trois mois.

En termes de continuité de service

Sauf cas de force majeure, le nombre de vols annulés pour des raisons directement imputables au transporteur, ne doit pas excéder, par saison aéronautique IATA, 3 % du nombre de vols prévus. De plus, les services ne peuvent être interrompus par le transporteur qu'après un préavis de six mois.

Les transporteurs communautaires sont informés qu'une exploitation en méconnaissance des obligations de service public peut entraîner des sanctions administratives et/ou juridictionnelles.

3. Les présentes obligations de service public remplaceront, à compter du 31 mars 2002, les obligations de service public concernant les services aériens réguliers entre Rodez (Marcillac) et Paris (Orly), publiées au *Journal officiel des Communautés européennes* C 165 du 31 mai 1997.

Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE**Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection**

(2002/C 62/06)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Date d'adoption de la décision: 30.1.2002**État membre:** Allemagne**Numéro de l'aide:** N 349/01**Titre:** Fonds de consolidation et de croissance de la SBG — Sächsische Beteiligungsgesellschaft**Objectif:**

- 1) Faciliter l'accès de petites et moyennes entreprises économiquement viables au capital risque, et
- 2) contribuer à la restructuration d'entreprises en difficulté

Base juridique: Landeshaushaltsordnung des Freistaates Sachsen, der Gesellschaftsvertrag der SBG und die Beteiligungsgrundsätze der SBG**Budget:** Capital initial de 37,04 millions d'euros**Durée:** Limite fixée au 31 décembre 2006**Autres informations:** L'Allemagne doit présenter un rapport annuel sur la mise en œuvre du régime

Le texte de la décision dans la ou les langues faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://europa.eu.int/comm/secretariat_general/sgb/state_aids**Date d'adoption de la décision:** 17.10.2001**État membre:** Allemagne**Numéro de l'aide:** N 612/01**Titre:** Aide au développement en faveur de l'Indonésie — Construction d'un navire à passagers**Objectif:** Construction navale**Base juridique:** Finanzielle Zusammenarbeit mit Indonesien**Budget:** Prêt bonifié**Intensité ou montant de l'aide:** 35,7 % (équivalent-subvention DAC — Consensus OCDE)

Le texte de la décision dans la ou les langues faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://europa.eu.int/comm/secretariat_general/sgb/state_aids

Notification préalable d'une opération de concentration**(Affaire COMP/M.2751 — Dragados/HBG)**

(2002/C 62/07)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 1^{er} mars 2002, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97 ⁽²⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise espagnole Grupo Dragados SA («Dragados»), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise néerlandaise Hollandsche Beton Groep NV («HBG») par offre publique annoncée le 5 février 2002.
2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:
 - Dragados: construction, dragage, prestations de services publics, de services industriels et de concessions,
 - HBG: construction, dragage et services de consultation.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.
4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/M.2751 — Dragados/HBG, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Direction B — Task-force «Concentrations»
J-70
B-1049 Bruxelles
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

⁽¹⁾ JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.
JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

⁽²⁾ JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.
JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).

**AVIS EN APPLICATION DE LA SECTION 12, PARAGRAPHE 2, DE LA LOI DE 1984 SUR LES
TÉLÉCOMMUNICATIONS**

**Proposition de modification de toutes les licences des opérateurs publics de télécommunications
(PTO)**

(2002/C 62/08)

Publiée le 15 février 2002 à la *Belfast Gazette*, à la *London Gazette* et à l'*Edinburgh Gazette*.

L'avis est accessible sur le site Internet de Oftel à l'adresse suivante:

http://www.oftel.gov.uk/ind_info/licensing/mods/2002/frankphillips150202.htm

**Décision relative à la fourniture de services contrôlés à tarif majoré au titre du paragraphe 22.5 de
la condition 22 de toutes les licences des opérateurs publics de télécommunications (PTO) et au
titre du paragraphe 26.5 de la condition 26 des licences par catégorie pour l'exploitation de
réseaux ouverts à des tiers afin de fournir des services de télécommunication (TSL) et des services
internationaux de simple revente de capacité vocale (ISVR)**

(2002/C 62/09)

Publiée le 8 février 2002 à la *Belfast Gazette*, à la *London Gazette* et à l'*Edinburgh Gazette*.

L'avis est accessible sur le site Internet de Oftel à l'adresse suivante:

http://www.oftel.gov.uk/ind_info/licensing/mods/2002/gavin080202part1.htm

**Décision relative à la fourniture de services contrôlés à tarif majoré au titre du paragraphe 22.9 de
la condition 22 de toutes les licences des opérateurs publics de télécommunications (PTO) et au
titre du paragraphe 26.9 de la condition 26 des licences par catégorie pour l'exploitation de
réseaux ouverts à des tiers afin de fournir des services de télécommunication (TSL) et des services
internationaux de simple revente de capacité vocale (ISVR)**

(2002/C 62/10)

Publiée le 8 février 2002 à la *Belfast Gazette*, à la *London Gazette* et à l'*Edinburgh Gazette*.

L'avis est accessible sur le site Internet de Oftel à l'adresse suivante:

http://www.oftel.gov.uk/ind_info/licensing/mods/2002/gavin080202part2.htm

RECTIFICATIFS

Rectificatif aux appels d'offres lancés par la France au titre de l'article 4, paragraphe 1, point d), du règlement (CEE) n° 2408/92 du Conseil pour l'exploitation de services aériens réguliers à partir de Strasbourg

(«Journal officiel des Communautés européennes» C 50 du 23 février 2002)

(2002/C 62/11)

Page 20, au point 10, sous l'intitulé «Présentation des offres»:

au lieu de: «le cachet de la poste faisant foi»,

lire: «la date de l'avis de réception faisant foi».
